

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 18 juin 2020

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 12 juin 2020.

### Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Rémy BANET, Luc BERNARD, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Gérard CLEMENT, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Maurice MARTIN, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) membres titulaires

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 47 membres.

### Arrivés en cours de séance :

M Éric STEIB (LUZE)

### Excusés à l'ouverture de séance :

Mmes MM Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Blaise-Samuel BECKER, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Éric STEIB (LUZE)

### Excusés en cours de séance :

NEANT

### Procurations :

Mmes MM Blaise-Samuel BECKER à Sandrine PALEO / Catherine FORTES à Martine PEQUIGNOT / Yves GERMAIN à Martine PEQUIGNOT / Chantal GRISIER à Dahlila MEDDOUR / Gilles LAZAR à Sandrine PALEO / Patrick PAGLIA à Pierre-Yves SUTTER / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Danielle BOURGON

### Procurations en cours de séance :

NEANT

### Assistaient à la séance :

Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) - Robert BOURQUIN (COISEVAUX) - Aymeric LARCHER (COURMONT)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

*Fernand BURKHALTER* salue les nouveaux arrivants. Il présente ses condoléances au nom de l'ensemble des Conseillers Communautaires à *Anne-Marie BOUCHE* suite à la disparition de sa mère.

*Anne-Marie BOUCHE* remercie le Conseil Communautaire pour cette attention.

*Le Président* invite l'assemblée à observer une minute de silence en mémoire du défunt Jean-Pierre TRIBOUT qui a été un acteur du Pays d'Héricourt, et un militant très engagé dans la vie associative Héricourtoise. Il salue notamment son engagement et sa pugnacité auprès des services de la Communauté de Communes notamment suite à l'aboutissement du Topoguide.

### ◆ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2020.

*Le Président* présente le procès-verbal du Conseil communautaire du 20 février 2020.

Les Conseillers Communautaires à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

Arrivée d'*Éric STEIB* à 18h40.

## ◆ ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2020

*Le Président* expose que le budget 2020 s'inscrit parfaitement dans la continuité des orientations budgétaires définies sur la période 2014-2020, confirmées dans les bons résultats de l'exercice 2019 et réaffirmées lors du Débat d'Orientation Budgétaire de Février 2020.

Le DOB a tracé avec précision les lignes de force de ce nouvel exercice budgétaire mais l'impact du COVID 19 aura vraisemblablement des conséquences importantes sur les recettes de CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises) et probablement sur la TVA à percevoir en 2021 (en contrepartie de la perte de la Taxe d'habitation suite à la réforme fiscale).

Pour l'exercice 2020, l'équilibre général du Budget principal n'est impacté qu'à la marge au titre du COVID 19 en raison d'une part de dépenses qu'il a fallu assumer dans la plupart des services et d'autre part d'une perte de recettes de fonctionnement pour les services facturés (périscolaire, restauration scolaire, école de musique ...) sachant que la Caisse d'Allocations Familiales a annoncé des mesures de compensation en faveur des politiques enfance jeunesse en maintenant ses niveaux d'aides malgré la baisse d'activités depuis mi-mars 2020 jusqu'à ce jour.

Ce budget 2020 se situe donc dans la continuité des arbitrages opérés ces dernières années pour accompagner les développements successifs qui ont généré un programme d'investissement ambitieux et également de nouvelles charges de fonctionnement qu'il s'agisse du déploiement du très haut débit (1 000 000 € versé en fonctionnement en 2018) ou des charges de structures des nouveaux équipements.

Le pacte financier et fiscal a été l'instrument tout au long de la mandature qui a permis d'optimiser la fiscalité communautaire, de lever l'impôt ménage au juste besoin des nouveaux services créés, de bonifier et sécuriser au maximum nos dotations le tout grâce également à une évolution dynamique des bases et notamment des bases économiques.

Notons qu'en 2020 nous avons retrouvé un produit économique presque équivalent à celui perçu en 2010 lorsque notre seule ressource fiscale était la Taxe Professionnelle Unique.

Rappelons également que le Versement Transport a été institué dès Juillet 2019 pour développer l'offre de mobilité sur le Pays d'Héricourt en lien avec le syndicat de transport récemment créé à l'échelle métropolitaine.

L'assemblée a décidé d'augmenter son taux pour le porter de 0,30 % à 0,50 % à compter de juillet 2020.

L'exercice 2020 s'appuie ainsi sur les points forts suivants :

- C'est un budget solide grâce aux bons résultats votés aux Comptes administratifs avec un report de 2 019 000 € au budget principal qui témoigne des bonnes marges de manœuvre de la CCPH.
- Ce budget est marqué par un endettement très limité avec des indicateurs de gestion vertueux qui permettent d'envisager de poursuivre une dynamique d'investissement pour la prochaine mandature. Notre capacité de désendettement à fin 2019 se situe à 1 an ce qui est très faible et laisse de véritables marges.
- Le programme d'investissement reste important en 2020 ; il se fixe à 4 000 000 € et mobilise un taux très élevé de subventions. Les investissements restent toutefois comme prévu en fin de mandature, inférieurs aux années précédentes en raison :

- ✓ de l'achèvement des grosses opérations des dernières années,
- ✓ de la stratégie de redonner de la Capacité d'autofinancement pour la nouvelle mandature.

Le programme d'investissement est détaillé par opération et par service. Certaines opérations seront soldées cette année (Gymnase Champ de Foire, Bassin d'apprentissage, voie du Tram ...), d'autres seront engagées comme le Pôle périscolaire de Ploye et la piste cyclable du parc urbain. Une provision de 426 000 € est affectée au futur siège de la CCPH.

- Ce budget comprend de nouvelles études pour accompagner les politiques de contractualisation menées en partenariat avec la Région (Contrat Métropolitain et de Territoire), avec le Département via PACT 2 mais aussi avec l'Etat à travers les Contrats de Ruralité.
- L'exercice 2020 connaît une reconfiguration positive des équilibres globaux des 6 budgets qui s'explique par :
  - ✓ Un budget OM qui reste équilibré par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI),
  - ✓ Un budget annexe Transport qui s'équilibre grâce au Versement Transport et donc sans subvention d'équilibre du Budget Principal,
  - ✓ Un budget annexe Centre d'Affaires Pierre Carmien qui s'équilibre lui-même grâce à un bon taux d'occupation,
  - ✓ Un budget ZAC des Guinottes qui n'a pas besoin cette année de virement du Budget Principal pour s'équilibrer grâce aux résultats cumulés de l'opération et à la gestion des stocks,
  - ✓ Un budget annexe ZA des Champs Piot qui est le seul à nécessiter un virement en provenance du Budget principal mais limité à

74 760 €.

•Ce budget permet de mettre en œuvre les orientations budgétaires déclinées en début d'année dans le domaine des services à la personne, du développement économique, de l'environnement, des mobilités tout en préparant les 6 prochaines années.

2 dossiers majeurs accompagneront ces orientations : le PLUI dont la prochaine étape sera de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le nouveau Pacte Fiscal et Financier.

La construction du budget 2020 permet de maintenir avec un niveau de prestations identiques, l'ensemble des politiques conduites dans les différents domaines sans indexation de la politique tarifaire compte tenu du contexte lié au COVID 19.

Il est donc utile de rappeler que nos actions sont ainsi maintenues avec globalement le même niveau qualitatif et restent pour autant toutes contenues dans nos services :

- Petite enfance,
- Périscolaire, centres de loisirs et Cuisine centrale,
- Médiathèque et ludothèque,
- Ecole de musique,
- Politiques emploi et insertion,
- Développement économique et notamment l'Opération Collective FISAC,
- Diffusion culturelle et soutien aux associations sportives, culturelles et autres,

- Politique de l'Habitat,
- Tourisme et randonnée.

Les principales nouvelles dépenses en termes de fonctionnement sont identifiées ci-après :

- ✓ L'adhésion à Haute Saône Numérique génère une dépense de fonctionnement annuelle de 195 000 € / an pendant 4 années encore. Cela représente une somme de 9€ / an / habitant pendant 10 ans sachant que la CCPH a honoré en 2018 cinq années de cotisation (965 000 €).

2020 marque la fin de la participation des communes au financement du Très Haut Débit ce qui représente une dépense supplémentaire de l'ordre de 100 000 € cette année pour la CCPH.

- ✓ Le Bassin d'apprentissage de la natation qui a ouvert tardivement en raison des aléas de chantier connaîtra son fonctionnement en année pleine en 2020 soit une dépense supplémentaire de 200 000 €.
- ✓ Les dépenses liées au COVID sont estimées globalement à 80 000 € dont 70 000 € de masques pour lesquels une recette est attendue de l'Etat à hauteur de 22 000 € et un remboursement des communes à hauteur de 35 000 €.
- ✓ Enfin, nous avons budgétisé un remboursement prévisionnel de Taxe d'Habitation à hauteur de 198 000 € suite à la loi de finances pour 2020.

3 thématiques restent encore singulières sur cet exercice budgétaire :

- ✓ La mise en œuvre de la compétence Mobilité pleine et entière qui se traduira prochainement par la configuration d'un nouveau service Transport. A ce titre les discussions avec la Région sur le transfert de la compétence scolaire n'ont pas pu être menées et ce budget ne prend donc pas en compte les écritures de transfert ni en dépense ni en recette. Par ailleurs, le nouveau syndicat de transport créé fin 2019 organisera ses premières réunions après la désignation de ses membres et de nouvelles orientations seront ainsi définies.
- ✓ En lien direct avec notre PLUI, la thématique environnementale prendra plus d'ampleur cette année avec plusieurs dossiers nouveaux :
  - Le PCAET est lancé et l'évaluation environnementale stratégique qui est une nouvelle procédure obligatoire est en cours de consultation,
  - Nous investirons le champ de la GEMAPI en adhérant au nouveau pôle eau proposé par INGENIERIE 70 avec un programme d'étude et de travaux sur la Lizaine et ses affluents,
  - L'étude Eau Assainissement qui a pris beaucoup de retard est à présent achevée pour sa phase 1 de diagnostic et la suite de l'étude pourra alors être réenclenchée,
  - Une étude thermique et énergétique sera engagée sur les principaux bâtiments énergivores : Médiathèque, CAPC, Pôle Cadet Rousselle et CSIAG.
- ✓ Enfin en matière de développement économique, les opérations de commercialisation des Guinnottes 2 et les aménagements aux Guinnottes 3 sont intégrés pour la première fois dans un budget annexe alors qu'elles étaient concédées auparavant ce qui génère de fait une autre stratégie en termes d'équilibre, de trésorerie et de

financement de ces investissements. Une nouvelle provision pour risque est constituée sur l'opération immobilière Acier +.

Après une présentation du budget par chapitre avec un focus précis sur les charges à caractère général et la masse salariale, une analyse des ratios obligatoires, un examen est réalisé par service avec un zoom complet sur le programme d'investissement.

Le Président précise que le budget principal s'équilibre à 10 278 346.36 € en section de fonctionnement et à 4 089 036.29 € en section d'investissement.

*Fernand BURKHALTER* précise lors de l'exposé sur les taux de fiscalité page 5 qu'il a eu un entretien avec Mme la Préfète concernant la fiscalité entreprise et qu'il y aurait la possibilité de minorer la charge de CFE pour faire face à la crise. Les Communautés de Communes pourraient déduire 50 % du montant de la CFE et l'Etat en compenserait 50 % ; à ce titre un geste sera proposé en fonction des propositions de l'Etat et il appartiendra au bureau d'en fixer les quotités afférentes en fonction des possibilités budgétaires.

Il expose en avoir terminé avec son propos introductif de synthèse général du budget principal. Il invite *Michel CLAUDEL* à l'examen des différents chapitres et affectations des charges.

*Michel CLAUDEL* note que les conditions de constitution du budget avec les services de la Communauté de Communes se sont déroulées dans un contexte de crise sanitaire particulier aboutissant à effectuer ce travail de synthèse par voie téléphonique et non en présentiel. Il présente de façon détaillée les chapitres dès la page 33 et donne la parole au *Président* et à chaque *Vice-Président* pour ce qui le concerne.

*Fernand BURKHALTER* explique que *Christian GAUSSIN* n'est pas présent à cette assemblée suite à la démission de ses fonctions de conseiller municipal à Saulnot. Il tenait à souligner que les Maires ont manifesté leur soutien et leur témoignage de solidarité à son égard. Il renouvelle son estime et le plaisir qu'il a eu à travailler à ses côtés, lui qui était un maire remarquable et a animé la commune de Saulnot avec doigté, beaucoup d'intelligence et de pugnacité. Il expose n'avoir que des compliments à son égard et il déplore ce qu'il s'est passé lors des élections municipales. Il estime que cela n'aurait pas dû se passer comme cela et il remercie en son nom les élus des attentions qui lui ont été portées.

*Le Président* propose un vote unique concernant les taux ménage, la CFE et la TASCOT.

*Sandrine PALEO* se dit surprise d'être convoquée à un Conseil Communautaire à quelques jours des nouvelles élections, d'autant qu'il y avait 26 points à l'ordre du jour. Elle observe qu'il y a des Vice-Présidents qui présentent des rapports et qui ne vont pas pouvoir participer à leur vote, il y a des conseillers qui sont déjà élus et d'autres élus qui sont dans l'attente d'être élus. Elle trouve que cette situation est très ubuesque et elle estime que les votes vont engager une assemblée qui n'est pas encore élue. Elle espère toutefois que cela sera fait du mieux possible.

*Fernand BURKHALTER* explique que cela était compliqué de faire autrement car il aurait fallu empiler les réunions en juillet. Il note aussi que ce budget est conforme aux orientations budgétaires qui ont été débattues avec cette assemblée.

*Michel CLAUDEL* pour répondre aux propos de *Sandrine PALEO*, expose que concernant le vote du Budget de la Communauté de Communes, celui-ci aurait pu attendre encore un peu mais il se présentait en aval un gros problème : si les budgets avaient été votés avec les nouvelles équipes, à la suite du vote du budget les services ont besoin de 2 à 3 semaines de travail pour finaliser et envoyer les rapports ce qui emmenait l'échéance au mois d'août, pendant

notamment la période des congés. Il ajoute que ce qui a également motivé cette décision c'est que ce budget reste un budget de transition dans la mesure où aucun gros investissement n'est engagé sur ce budget-ci, il y a en définitive beaucoup de choses qui sont reconduites. Il regrette que la crise sanitaire du Covid vienne greffer une part d'incertitude concernant le budget et il précise que le Conseil Communautaire sera probablement appelé à revenir sur le budget pendant le mandat pour ceux qui sont élus. Il en profite pour remercier les élus et les services pour le travail qui a été effectué dans des conditions assez difficiles.

*Éric STEIB* présente ses excuses pour l'absence de *Jacques ABRY*. Il observe les rentrées relatives au développement économique : CVAE, CFE & TASCUM, et il se dit stupéfait du faible nombre d'agent en charge du développement économique d'autant que cela représente tout de même 20 % des recettes de fonctionnement de la Communauté de Communes.

*Fernand BURKHALTER* note que le service chargé du développement économique est très productif car à lui seul il rapporte 2 millions d'€.

*Le Président* propose au Conseil Communautaire de mettre aux voix séparément les points exposés dans la présentation de l'adoption du Budget Principal 2020 :

- Le Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés (1 vote contre : Anne-Marie BOUCHE, 4 abstentions : Rémy BANET, Sandrine PALEO, Blaise-Samuel BECKER & Gilles LAZAR) ADOPTE le présent Budget primitif 2020 présenté chapitre par chapitre,
- Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Anne-Marie BOUCHE) ACTE de l'engagement de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt dans le pacte fiscal avec reversement intégral de la fiscalité prélevée en 2015 aux communes pour 2020 avec régime dérogatoire au FPIC,
- Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Rémy BANET) DECIDE de :
  - Créer un poste d'animateur territorial à temps complet à effet du 1er septembre 2020.
  - Créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> à effet du 1er septembre 2020.
  - Supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet 17.5/35<sup>ème</sup> à effet du 1er septembre 2020.
  - Créer un poste d'adjoint technique à temps complet à effet du 1er juillet 2020.
- Le Conseil Communautaire à l'unanimité (1 abstention : Rémy BANET) des suffrages exprimés DECIDE de :
  - Supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 1ere classe à temps non complet à 22/35<sup>ème</sup> au 1er octobre 2020
  - Supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet 30/35<sup>ème</sup> au 1er juillet 2020.
  - Supprimer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet à la date du départ en retraite de l'agent (attente réponse de la CNRACL)
  - Supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème à temps non complet 30/35<sup>ème</sup> au 1er septembre 2020.

- Créer un poste d'adjoint d'animation territoriale à temps non complet 22/35ème au 1er octobre 2020.
  - Créer un poste d'adjoint administratif à 30/35ème au 1er juillet 2020.
  - Créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet au 1er août 2020.
  - Créer un poste d'adjoint principal d'animation de deuxième classe à temps non complet 30/35ème au 1er septembre 2020.
- Les Conseillers communautaires à l'unanimité (1 abstention : Rémy BANET) des suffrages exprimés **DECIDENT** de :
- Supprimer un poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 10/16ème à la nomination conjointe entre les deux employeurs territoriaux.
  - Supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe au 1er juillet 2020
  - Supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au 1er octobre 2020.
  - Supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1er juillet 2020.
  - Supprimer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet au 1er juillet 2020.
  - Supprimer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet au 1er novembre 2020.
  - Supprimer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet au 12 novembre 2020.
  - Créer un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet 10/16ème au 1er juillet 2020.
  - Créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet au 1er juillet 2020.
  - Créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet au 1er octobre 2020.
  - Créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au 1er juillet 2020.
  - Créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet au 1er juillet 2020.
  - Créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet au 1er novembre 2020.
  - Créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet au 12 novembre 2020.
- Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Rémy BANET) **DECIDE** de fixer le montant de la subvention 2020 à verser au Comité des Œuvres Sociales à 27 083 € et de voter le taux de 0.48 %.
- Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (1 vote contre : Anne-Marie BOUCHE, 4 abstentions : Rémy BANET, Sandrine PALEO, Blaise-Samuel BECKER & Gilles LAZAR) **DECIDE** de ne pas moduler la TASCOM à effet de 2020.
- Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (1 vote contre : Anne-Marie BOUCHE, 4 abstentions : Rémy BANET, Sandrine PALEO, Blaise-Samuel BECKER & Gilles LAZAR) **DECIDE** de voter les taux ménages comme suit :
- Taux de Foncier Bâti : 2,59 %
  - Taux de Foncier Non Bâti : 2,86 %

- Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (1 vote contre : Anne-Marie BOUCHE, 4 abstentions : Rémy BANET, Sandrine PALEO, Blaise-Samuel BECKER & Gilles LAZAR) DECIDE de voter un taux de CFE (cotisation foncière des entreprises) de 25.68%.
- Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, Sandrine PALEO, Blaise-Samuel BECKER & Gilles LAZAR) AUTORISE le versement mensuel du fonds de concours « aide au fonctionnement des écoles », pour un montant total de 376 000 €,
- Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (1 vote contre : Anne-Marie BOUCHE, 4 abstentions : Rémy BANET, Sandrine PALEO, Blaise-Samuel BECKER & Gilles LAZAR) CONFIRME :
  - L'augmentation de la provision pour risques et charges financier concernant ACIER+, à hauteur de 200 000 €, ce qui porte son solde à 303 004,94 €.
  - Le maintien de la provision pour risques et charges de fonctionnement d'un montant de 255 105,58 €.

*Fernand BURKHALTER* remercie les services et les élus qui ont élaboré le budget dans ces conditions particulières. Il rejoint les propos de *Michel CLAUDEL* sur le caractère transitoire de ce budget. Le fait que le budget soit voté pressement est le fruit du hasard et n'émane aucunement d'une volonté de le faire ainsi. Il rappelle que les programmes d'investissement étaient réalisés et ont même été relancés par les perspectives indiquées dans le budget, notamment sur les dossiers de l'Odysée du Cirque avec le Centre régional de formation des Arts du Cirque et le Cinéma qui concernent tous le territoire communautaire. Il informe que le contrat avec la Région est signé et que celui avec le Département ne va pas tarder à être signé également. Il expose qu'il reste à construire le contrat de ruralité. Il informe qu'il a eu une réunion avec le Sous-Préfet et les services concernant la consommation des crédits 2017-2018-2019. Les crédits de la Dotation de solidarité à l'investissement local ont été majorés de façon importante par l'Etat car ils passent de 600 millions d'€, à 1,6 milliard d'€, soit une majoration de 1 milliard d'€. L'enveloppe DSIL va ainsi passer de 2,3 à 4 millions d'€, ce qui représente un impact important pour le territoire de la CCPH et aussi de la Haute-Saône. Il faudra contractualiser à cet effet avec l'Etat. La DETR est aussi très largement maintenue à hauteur de 14 millions d'€. Aussi les dossiers qui pourraient ne pas être éligibles au titre de la DETR pourraient être rattrapés au titre de la DSIL, laquelle est globalement plus souple que la DETR.

#### ◆ ADOPTION DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2020

*Michel CLAUDEL* expose que le Budget 2020 est construit sur la base d'une redevance dont les tarifs ont été maintenus (délibération n°196/2019 du 6 décembre 2019).

Pour établir ce nouveau budget, nous avons anticipé une baisse de la part variable du 1er semestre 2020 sur certains établissements (scolaires, restaurations, etc.) qui ont dû interrompre leur activité pendant le confinement lié à la crise sanitaire Covid-19. Les premiers constats de collecte laissent entrevoir que la baisse d'activité des gros établissements ne se traduit pas par une baisse des tonnages sur l'ensemble des communes. Nous pouvons observer une augmentation des volumes collectés sur le résidentiel.



Le Budget 2020 a été construit sur la base d'un tonnage OM traité de 3060 tonnes (proche des résultats des quatre dernières années). Il prend en compte les nouveaux tarifs du SYTEVOM soit 120 € HT /tonnes traitées et 20 € HT de cotisation par habitant.

Depuis la mise en place du tri sélectif en porte à porte, le service déchet n'a pas connu d'évolution majeure dans son organisation. Deux constats peuvent être faits : d'une part nous observons un résultat d'exploitation qui s'érode progressivement en raison de la stabilisation du produit de la REOMI depuis plus de 10 ans maintenant mais d'autre part nos investissements peuvent s'autofinancer pour les années à venir.

Les projections réalisées sur ce budget jusqu'en 2026, prenant en compte les futurs investissements et la provision constituée, permettent de confirmer la capacité pour ce budget à s'autofinancer par les excédents d'investissement lesquels se reconstituent grâce aux amortissements.

Pour autant ces projections démontrent le juste équilibre de la section de fonctionnement et la nécessité de réintégrer progressivement la provision à partir de 2021, il faudra rapidement trouver de nouvelles recettes de fonctionnement afin d'être en capacité d'équilibrer la section de fonctionnement.

Le budget 2020 s'équilibre à 1 654 000 € en fonctionnement et à 475 924 € en investissement.

*Jean VALLEY* expose que le budget est conforme, et qu'une prime a même pu y être budgétisée pour le personnel qui a travaillé durant la crise sanitaire. Il note que le camion est attendu mais que le service OM n'en dispose pas encore car il faut l'équiper en fonction. Cela est une bonne affaire car il représente une dépense d'un peu plus de 80 000 €, à savoir qu'un camion nouvelle génération et neuf de ce type coûte 240 000 €. Il explique qu'avec la baisse des produits pétroliers, il est devenu plus rentable pour les fabricants d'acheter du pétrole pour faire du plastique neuf plutôt que de recycler. Il observe qu'il y a eu un rebond sur le carton, voire sur le papier, car il y a des centres de tri qui n'ont plus fonctionné et ont incinéré durant la crise.

Le Conseil Communautaire à la l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, Blaise-Samuel BECKER, Gilles LAZAR & Sandrine PALEO) APPROUVE le Budget annexe « ordures ménagères » 2020 présenté chapitre par chapitre.

#### ◆ ADOPTION DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT

*Jean Jacques SOMBSTHAY* expose que ce budget 2020 Transport traduit la prise de compétence pleine par la CCPH en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité qu'elle détient depuis juillet 2019. La CCPH est de fait membre du syndicat mixte de transport créé à l'échelle du pôle métropolitain.

Ce budget se distingue donc de ceux des années précédentes qui étaient exclusivement réservés au transport à la demande HERIVA.

Désormais le budget annexe TRANSPORT comprend plusieurs services :

- Le TAD HERIVA qui a été créé en 2010 et qui se situe à présent sur un rythme de croisière.
- La ligne expérimentale en direction de l'hôpital médian et de la gare LGV, opérationnelle depuis Janvier 2020.
- La gestion des transports scolaires par transfert de la Région, sachant que sur ce volet, aucune inscription budgétaire n'a été prévue puisque les discussions avec la Région sur les modalités financières ont été interrompues en raison du

COVID 19. Une fois les transactions financières finalisées, une DM viendra ajuster le budget en dépenses (transfert des marchés de transport) et en recettes (attribution de compensation de la Région).

- L'expérimentation d'un transport régulier depuis Héricourt en direction des agglomérations et bassins d'emplois, service qui reste à définir et à organiser à présent.

Conformément aux orientations budgétaires et aux décisions prises par l'assemblée en début d'année 2020, ce budget prend en compte la hausse du Versement Transport (VT) qui passe au 1er juillet 2020 de 0,30% à 0,50% (maximum de 0,60%).

Cette hausse du VT permet à la CCPH de se doter d'une nouvelle recette pour financer dès que possible le développement des mobilités sur le Pays d'Héricourt en lien les nouveaux besoins des habitants et en connexion avec les territoires voisins. Son organisation au sein d'un véritable service Mobilités de la CCPH reste à définir. La création d'un premier emploi à temps complet affecté à la gestion du service en constitue une étape.

A noter que notre marché de transport prend fin au 31 décembre 2020 et qu'une nouvelle consultation doit être rapidement lancée. Une réflexion d'ensemble sur l'offre de transport doit donc être conduite dès à présent puisque la CCPH par ailleurs gère les transports périscolaires et les transports en direction du bassin d'apprentissage.

Le budget annexe Transport 2020 s'équilibre à 410 258,00 € en fonctionnement et à 18 747,82€ en investissement.

*Fernand BURKHALTER* se dit très heureux de la montée en puissance du versement transport même si cela tombe dans une année qui n'est pas très propice à cela. Il explique que beaucoup de territoires ont des versements transports plus importants que celui de la CCPH, lequel est limité à 0,5, sa quotité maximale étant de 0,6. Il souligne que seules les entreprises sont à même de financer les transports, et que les personnes ne souhaitant pas la présence d'entreprises ne veulent concrètement pas de transport. Il faut une impulsion des collectivités locales et il souhaite d'ailleurs que les mobilités douces prennent toute leur ampleur sur le territoire de la CCPH. Il rappelle qu'il n'y a pas de mobilité douce et d'écologie sans versement transport. Le versement transport bien que décrié marque toutefois une volonté politique forte, il faut révolutionner les mobilités sur le territoire et les collectivités locales doivent prendre leur part. Il se dit pour un budget combatif dans le domaine du transport.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) ADOPTE le Budget annexe « transport » 2020 présenté chapitre par chapitre.

#### ◆ ADOPTION DU BUDGET ANNEXE CAPC

*Michel CLAUDEL* expose que le budget 2020 est construit avec un taux d'occupation en baisse puisque 2 entreprises ont annoncé quitter les lieux en cours d'année.

Rappelons que la CCPH occupe désormais un plateau pour héberger ses services Ressources Humaines et Finances puis afin d'améliorer les conditions de travail des agents dans l'attente du nouveau siège, un autre plateau sera aménagé pour séparer les services RH et Finances trop à l'étroit actuellement. 5 locataires occupent des cellules en 2020.

La section d'investissement reste encore artificielle en raison des dotations aux amortissements qui génèrent des recettes et des reports d'excédents d'investissement cumulés.

Pour mémoire, l'amortissement comptable du Centre d'Affaires s'opère sur 20 ans ce qui engendre dans les deux sections des écritures particulièrement élevées, en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Il n'est pas possible de revenir sur la durée d'amortissement initialement prévue.

Ces écritures nous permettent là encore de provisionner pour des travaux importants qui pourraient légitimement voir le jour dans les années à venir. Il n'est pas prévu cette année de subvention émanant du budget principal pour équilibrer le budget.

Par ailleurs ce budget bénéficie d'une provision pour risque locatif constituée progressivement et qui s'élève à 48 786,38 € soit une année de loyers.

Le budget 2020 du Centre d'Affaires Pierre Carmien s'équilibre à 122 723,00 € en fonctionnement et à 168 775,92 € en investissement.

*Fernand BURKHALTER* indique que le bâtiment du CAPC est amorti et qu'il a même une provision pour risque qui en définitive ne sert plus à grand-chose.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) ADOPTE le Budget annexe « Centre d'affaires Pierre Carmien » 2020 présenté chapitre par chapitre.

#### ◆ ADOPTION DU BUDGET ANNEXE ZAC DES GUINNOTTES

*Michel CLAUDEL* rappelle que ce budget annexe ZAC DES GUINNOTTES a été créé en 2019 pour permettre la reprise de la concession SEDIA arrivée à terme et également pour reprendre l'opération COQUERILLES dont les écritures étaient inscrites au budget principal.

Ce budget est donc le fruit à la fois des résultats excédentaires de la concession GUINNOTTES 1 et 2 mais aussi des écritures réalisées et à venir au titre des GUINNOTTES 3 (opération dite Coquerilles).

Rappelons que la CCPH bénéficie sur les Guinnottes 2 d'un stock de terrains de 21 000 m<sup>2</sup> à céder et que des ventes sont prévues sur cet exercice.

Une première plateforme de 3 hectares aux GUINNOTTES 3 a été aménagée en 2019 et dans l'attente de la commercialisation de cette parcelle, un prêt relais de 800 000 € a été contracté et qui restera donc à rembourser.

Ce budget comprend donc à la fois les dernières écritures de régularisation mais aussi la poursuite des études préalables à la finition de cette ZAC qu'il restera à aménager en 2021 sur environ 5 nouveaux hectares.

Pour information, les travaux sont imputés en section de fonctionnement et non en section d'investissement.

Les stocks sont constitués des travaux et études réellement mandatés et apparaissent en recette de fonctionnement et en dépense d'investissement et à chaque vente de terrain aménagé, on ajuste les stocks en cours.

Le budget 2020 s'équilibre à 2 894 116,50 € en fonctionnement et à 2 129 124,50 € en investissement.

Pas de commentaire.

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (3 votes contre : Blaise-Samuel BECKER, Gilles LAZAR & Sandrine PALEO, 2 abstentions : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) ADOPTE le Budget annexe « ZAC des Guinnottes » 2020 présenté chapitre par chapitre.

#### ◆ ADOPTION DU BUDGET ANNEXE ZAC DES CHAMPS PIOT

*Michel CLAUDEL* expose qu'il s'agit du deuxième budget annexe ZA des CHAMPS PIOT puisque ce budget avait été créé en 2019 suite à la décision de l'assemblée de procéder à une extension de la ZA des Champs PIOT.

Ce budget 2020 doit permettre d'acquérir l'assiette foncière destinée à l'extension puisque l'accord foncier a été trouvé avec le propriétaire ainsi qu'avec l'exploitant du terrain.

Cette opération fera l'objet de travaux de viabilisation programmés en 2021 dès que le Département de la Haute Saône aura confirmé son intention d'implanter son centre technique sachant que le foncier sera cédé à l'euro symbolique au Département.

Les budgets annexes économiques sont soumis à la comptabilité de stocks ce qui se traduit par des écritures d'ordre entre les sections. Pour information, les travaux sont imputés en section de fonctionnement et non en section d'investissement.

Les stocks sont constitués des travaux et études réellement mandatés et apparaissent en recette de fonctionnement et en dépense d'investissement et à chaque vente de terrain aménagé, on ajuste les stocks en cours.

En l'absence de recettes de commercialisation sur cet exercice, le budget s'équilibre par un virement en provenance du budget principal.

Le budget 2020 de la ZA des Champs Piot s'équilibre à 149 520,00 € en fonctionnement et à 77 020,00 € en investissement.

Pas de commentaire.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, Blaise-Samuel BECKER, Sandrine PALEO & Gilles LAZAR) ADOPTE le Budget annexe « ZAC des Champs Piot » 2020 présenté chapitre par chapitre.

#### ◆ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS AUX ASSOCIATIONS

Luc BOULLEE expose que les dossiers complets sont disponibles au siège de la CCPH. Les crédits sont disponibles au budget.

En raison du contexte d'état d'urgence sanitaire, plusieurs manifestations ont dû être annulées.

La commission s'est réunie le 16 juin pour statuer sur l'attribution de subvention en fonction des dépenses qui ont été engagées ou non par les associations pour l'organisation des manifestations.

Luc BOULLEE présente les demandes de subventions reçues au titre du développement culturel et sportif :

Association / porteur de projet	Objet	Montant de la subvention
Musique en Pays d'Héricourt	Manifestations	3 500 €
Alternadiff	Manifestations	2 000 €
Culture 70	Animation plate-forme	100 €
Orchestre d'harmonie de la Ville d'Héricourt	Concert d'hiver	1 500 €
L'Odyssée du cirque	Ateliers et stages	3 000 €

Haute Lizaine Pays d'Héricourt	Stage de football	3 000 €
SGH Football pour le compte du collège Pierre et Marie Curie	Classe foot	4 500 €
La Vaudoise gym	Entretien matériel et salle de gymnastique	500 €
SGH Basket	Stage de basket	1 500 €

Luc BOULLEE présente les demandes de subventions reçues au titre du tourisme, du patrimoine et de la randonnée :

Association / porteur de projet	Objet	Montant de la subvention
Les Amis du Fort du Mont Vaudois	Organisation d'évènements	850 €
Histoire et Patrimoine	Edition cahier n°10	350 €
Histoire et Patrimoine	13ème fête du château	1 000 €
La marche Buissonnière	Formation premiers secours	250 €

Luc BOULLEE présente les demandes de subventions reçues au titre de la communication et de l'évènementiel :

Association / porteur de projet	Objet	Montant de la subvention
SGH Athlétisme	19 <sup>ème</sup> édition des 10 km d' Héricourt	1 000 €
Héricourt Athlétisme Compétition	5 <sup>ème</sup> édition En train du Mont Vaudois	1 000 €
La Pluie Vénitienne	12 <sup>ème</sup> édition du Carnaval	560 €

Anne-Marie BOUCHE expose qu'elle a assisté à la commission et qu'elle est d'accord pour toutes les demandes de subventions sauf celle qui concerne l'Odysée du Cirque. Elle informe avec regret que le salon de la gastronomie n'aura pas lieu cette année au vu du contexte sanitaire. Elle pense qu'il pourra avoir lieu à nouveau l'année prochaine.

L'exposé du Président entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE d'attribuer les subventions selon les détails présentés ci-dessus, à l'exception de la demande de subvention de l'Odysée du Cirque, et AUTORISE le Président à signer les conventions afférentes.

L'exposé du Président entendu, le Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés (1 contre : Anne-Marie BOUCHE) DECIDE d'attribuer la subvention à l'Odysée du Cirque et AUTORISE le Président à signer la convention afférente.

#### ◆ COMPLEXE DE LOISIRS: ACQUISITION DE 3 PARCELLES A ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS A MADAME BOUMAKRA

Luc BOULLEE expose que par délibération du 13 septembre 2018, la CCPH a acquis face à la ZAC des Guinnottes 2, des parcelles sur la commune d'Echenans sous Mont Vaudois en vue d'y développer une zone culturelle et de loisirs. Certaines surfaces restent encore à acquérir dans le cadre du périmètre de ce projet et un accord a été trouvé avec Madame BOUMAKRA, propriétaire de 3 parcelles d'une surface totale de 22 100 m<sup>2</sup> selon le plan ci-dessous pour un prix total de 40 000 € TTC. Le CCPH s'engage par ailleurs à verser une indemnité d'éviction à l'exploitante, Madame Emilie ROLLIN pour un montant de 6 000 € TTC avec engagement de la CCPH à retrouver un terrain équivalent dans un rayon raisonnable autour de son exploitation dans les 2 ans.

Anne-Marie BOUCHE demande ce qu'il adviendra de cet aménagement en supposant que le projet Cinéma ne puisse pas se faire.

Fernand BURKHALTER expose que c'est un projet sans risque car il représente 1,6 million d'€ de dépenses dont 1 million d'€ de subventions concernant uniquement la plateforme. Il informe que M. TUPIN a notamment renvoyé des plans hier. Il y a certes une crise mais il se dit optimiste et il pense qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir car la

plateforme sera toujours prise. Il observe un certain dynamisme du territoire de la CCPH au vu des contacts réguliers qu'elle a, il y a des opportunités d'investissement quoi qu'il arrive.

*Anne-Marie BOUCHE* se dit satisfaite si ce projet vient à fonctionner mais qu'il ne faut pas négliger cependant la crise du Covid qui a fait énormément de mal financièrement aux habitants.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Blaise-Samuel BECKER, Gilles LAZAR, Sandrine PALEO & Rémy BANET) :

- DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées ZD17, BO 0834 et BO 0838 d'une surface totale de 22 100m<sup>2</sup> situées sur la commune d'Echenans Sous Mont vaudois auprès de Madame BOUMAKRA pour un montant de 40 000 € TTC soit 1.80 € TTC/m<sup>2</sup>,
- DECIDE de verser une indemnité d'éviction à l'exploitante, Madame Emilie ROLLIN, de 6000 € TTC,
- DECIDE d'acter de l'engagement de la CCPH à retrouver un terrain équivalent dans un rayon raisonnable autour de son exploitation dans les 2 ans,
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ces décisions.

#### **◆ OPERATION POLE DE PLOYE : PHOTOVOLTAÏQUE – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SIED**

*Robert BOURQUIN* expose que par délibération n°2/2020 du 20 février 2020, le Conseil communautaire a adopté l'APD du pôle périscolaire de Ploye lequel intègre la mise en place de panneaux photovoltaïques en partenariat avec le SIED.

A cet effet la compétence de « production d'électricité renouvelable » a été transférée par la CCPH au SIED 70.

Aujourd'hui compte tenu de l'avancée des études et afin d'intégrer sans attendre cette démarche aux travaux de construction conduits par la CCPH il est proposé que le SIED délègue à la CCPH la maîtrise d'ouvrage concernant la part « panneaux photovoltaïques ». Cette délégation prendra la forme d'une convention signée des deux parties, ayant pour objet de déterminer les conditions d'exercice de cette délégation (projet de convention jointe au présent rapport).

Il est ainsi convenu que le SIED prenne en charge le montant des travaux « panneaux photovoltaïques » estimés à 60 000 € HT soit 72 000 € TTC. Le SIED prendra également à sa charge une quote-part des missions de Maîtrise d'œuvre (6276 € TTC), de Coordination SPS (194.50 € TTC), de Contrôle technique (282.75 € TTC), de consuel (336 € TTC).

Ainsi la part prévisionnelle du SIED s'élève à 65 907.71 € HT soit 79 089.25 € TTC. Ces montants seront réajustés à l'ouverture des plis mais également à l'issue de la phase travaux sur la base des dépenses réelles.

La refacturation au SIED s'effectuera toutes charges comprises puisque celui-ci est éligible au FCTVA.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) DECIDE d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage et AUTORISE le Président à signer la convention afférente.

◆ APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU POS DE SAULNOT

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et les articles R153-13 et R153-15 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt en date du 1 octobre 2015 relative à la prise de compétence d'étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ayant valeur de SCoT ;

Vu la délibération de la Commune de SAULNOT en date du 2 novembre 2015 approuvant la modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt en date du 10 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de SAULNOT approuvé par délibération du Conseil Municipal en date 27 novembre 1993 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt en date du 16 février 2017 acceptant le principe d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la demande présentée par M. Président de la communauté de communes du Pays d'Héricourt dans son courrier en date du 16 juillet 2019, en vue de l'organisation de l'enquête publique unique par M. le Préfet de la Haute-Saône ;

Vu les deux absences d'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne Franche-Comté publiées sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le courrier de la Chambre d'Agriculture Haute-Saône en date du 30 juillet 2019 ;

Vu le courrier de la région Bourgogne-Franche-Comté en date du 8 août 2019 ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 25 septembre 2019, durant laquelle la communauté de communes du Pays d'Héricourt, la commune de Saulnot et les personnes publiques associées ont examiné conjointement l'intérêt général du projet et les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du POS ;

Vu les modifications apportées avant l'enquête publique au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS pour intégrer les demandes faites par les personnes publiques associées lors de la réunion d'examen conjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2019-10-29-016 en date du 29 octobre 2019 prescrivant une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la construction d'un parc éolien sur les communes de Saulnot et de Granges-le-Bourg, à la demande d'autorisation environnementale pour la construction d'un parc éolien sur la commune de Granges-le-Bourg et à la déclaration de projet avec mise en compatibilité du POS de la commune de Saulnot qui s'est déroulée du 25 novembre 2019 au 7 janvier 2020 ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et les avis favorables de la commission d'enquête pour les deux projets éoliens et la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, en date du 21 février 2020 ;

*Jean-Jacques SOMBSTHAY* rappelle au Conseil Communautaire les étapes de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du POS. Il présente le projet de mise en compatibilité du POS, les avis émis par les personnes

publiques associées lors de la réunion d'examen conjoint ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

Considérant que les observations liées à la déclaration de projet avec mise en compatibilité du POS formulées pendant l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du POS, et qu'il n'y a pas lieu d'apporter de modifications au dossier de déclaration de projet avec mise en compatibilité soumis à enquête publique, excepté pour mettre à jour l'additif au rapport de présentation qui rappellera les éléments de l'examen conjoint et de l'enquête publique.

Considérant que la déclaration de projet avec mise en compatibilité du POS telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée conformément aux articles L.153-57 et suivants du code de l'urbanisme.

Considérant qu'après examen et mise en balance des avantages et des inconvénients inhérents au projet, le parc éolien du Dôme Haut-Saônois 2 (zone Est) présente un intérêt général car ce mode de production d'électricité, injectée dans le réseau public de transport et de distribution sans émission de gaz à effets de serre, s'inscrit dans la réalisation d'engagements internationaux et nationaux et dans la concrétisation des objectifs fixés au niveau national et régional pour développer les énergies renouvelables, lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et le réchauffement climatique, et ainsi s'inscrire dans les objectifs de transition énergétique.

Le parc éolien présente également un intérêt général au niveau local dans la mesure où il répond à certaines orientations du Schéma Régional Climat Air Energie, où il valorise l'image « verte » de la Franche-Comté, et où il participe aux objectifs de la commune de Saulnot d'intégrer le développement durable dans les politiques locales, notamment en développant les énergies renouvelables.

Le parc éolien permettra d'autre part d'améliorer la qualité de certains équipements de la commune, tels que la desserte forestière par exemple. Des mesures d'accompagnement du projet éolien permettront des actions d'aménagement du village en lien avec le développement durable et les économies d'énergies.

Enfin, le projet éolien est synonyme de retombées financières au niveau départemental, intercommunal et communal, à travers la fiscalité et la rémunération à percevoir, liée à l'occupation du domaine communal, ressources qui seront pourront être employées au profit des collectivités locales.

Considérant que la mise en compatibilité du POS est nécessaire car le règlement écrit du document d'urbanisme ne permet pas l'implantation des éoliennes.

Pas d'observation.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés (1 votre contre : Hugues VILLANI, 5 abstentions : Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, Blaise-Samuel BECKER, Sandrine PALEO & Gilles LAZAR) :

- 1- **DECIDE** de déclarer le projet éolien du Dôme Haut-Saônois 2 (zone Est), présenté à l'enquête publique, d'intérêt général.
- 2- **APPROUVE** la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Saulnot pour permettre l'implantation du parc éolien.

La présente délibération, accompagnée du dossier de POS approuvé, sera adressée au Préfet du département de Haute Saône.



Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la communauté de communes du Pays d'Héricourt et en mairie de Saulnot durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

En application des articles L 153-24 et 25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa transmission à Monsieur le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au POS, ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de Plan d'Occupation des Sols approuvé est tenu à la disposition du public à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et en mairie de Saulnot aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme.

◆ **ADOPTION DES TARIFS DE LA MEDIATHEQUE 2020/2022**

Luc BOULLEE expose que conformément à la délibération prise le 06 juin 2019 il est prévu de soumettre cette année les tarifs de la médiathèque au vote du Conseil Communautaire. Il est proposé de reconduire les mêmes tarifs pour deux années. Ils seront applicables du 01/09/2020 au 31/08/2022.

MEDIATHEQUE	2020 - 2022
<b>ABONNEMENT ANNUEL</b>	
Jeunes de moins de 18 ans Etudiants (sur présentation d'un justificatif) Inscrits à Pôle Emploi (sur présentation d'un justificatif) Détenteurs de la Carte Avantage jeune	Gratuit
Adultes résidents dans la CCPH	14,30 €
Adultes extérieurs	23,50 €
Familles résidents dans la CCPH	18,40 €
Familles extérieures	28,60 €
Associations, collectivités... de la CCPH	Gratuit
Associations, collectivités... extérieures	17,30 €
Renouvellement d'une carte perdue	6,00 €
Pénalités de retard : par document non retourné au 3ème rappel	12,00 €
Vente d'ouvrages sortis du fonds (l'unité)	0,50 €

COURS DE RELIURE	
Tarif trimestriel forfaitaire – 30 séances / an	
Résident du périmètre CCPH	
Tarif normal	42,40 €
Tarif réduit	25 €
Jeunes de moins de 18 ans	
Etudiants (sur présentation d'un justificatif)	
Inscrits à Pôle Emploi (sur présentation d'un justificatif)	
Non résident du périmètre CCPH	
Tarif normal	53,00 €
Tarif réduit	31,80 €
Jeunes de moins de 18 ans	
Etudiants (sur présentation d'un justificatif)	
Inscrits à Pôle Emploi (sur présentation d'un justificatif)	

Les cours de reliure sont modulés selon le quotient familial avec le barème suivant :

BAREME quotient familial	Catégorie	Coefficient multiplicateur
Moins de 5 963 €	0	- 30 %
de 5 963 à 11 896 €	1	Tarif de base
de 11 897 à 26 420 €	2	+ 15 %
de 26 421 à 48 626 €	3	+ 30 %
Personnes extérieures à la CCPH		
de 48 627 à 70 830 €	4	+ 35 %
Personnes extérieures à la CCPH		
Plus de 70 830 €	5	+ 40 %
Non présentation de l'avis d'imposition		
Personnes extérieures à la CCPH		

#### HERILAB - TARIFS D'ACCES AUX MACHINES

PARTICULIERS								
TARIF 1			TARIF 2			TARIF 3		
Inscrits Médiathèque résidents CCPH			Inscrits Médiathèque non résidents CCPH			Non inscrits Médiathèque non résidents CCPH		
			Non inscrits Médiathèque résidents CCPH					
1/2 Journée	Journée	Abonnement annuel	1/2 Journée	Journée	Abonnement annuel	1/2 Journée	Journée	Abonnement annuel

		(année civile)			(année civile)			(année civile)
3,00 €	5,00 €	15,00 €	4,00 €	7,00 €	21,00 €	5,00 €	9,00 €	27,00 €
COLLECTIVITES								
TARIF 4			TARIF 5			TARIF 6		
Inscrits Médiathèque résidents CCPH			Inscrits Médiathèque non résidents CCPH Non inscrits Médiathèque résidents CCPH			Non inscrits Médiathèque non résidents CCPH		
1/2 Journée	Journée	Abonnement annuel (année civile)	1/2 Journée	Journée	Abonnement annuel (année civile)	1/2 Journée	Journée	Abonnement annuel (année civile)
6,00 €	11,00 €	33,00 €	7,00 €	13,00 €	39,00 €	8,00 €	15,00 €	45,00 €

<b>HERILAB - TARIFS MATIERES</b>			
Impression numérique			
Papier qualité photo - bâche	5,00 €	les 50 cm linéaires	
Papier dos bleu / Vinyle adhésif	3,50 €		
Sérigraphie et estampe			
Réalisation d'écran de sérigraphie (gravure ou pochoir)	format 50x70 cm	12,00 €	l'écran
	format 30x40 cm	6,00 €	
Encre	entre 1 et 30 tirages	0,20 €	le passage
	plus de 30 tirages	0,10 €	
Risographie et photocopie			
Impression	entre 1 et 100 tirages	0,15 €	la copie
	entre 100 et 500 tirages	0,10 €	
	plus de 500 tirages	0,05 €	
Réalisation d'un master riso		0,50 €	le master
Reliure			
Petits consommables pour reliure d'art (Hors cuir, papier décoré...)		7,00 €	le livre relié

Reliure simple (cousue ou collée)	entre 1 et 30 reliures	0,50 €	
Reliure simple (cousue ou collée)	plus de 30 reliures	0,30 €	

Papier									
Type de papier	A4 (la feuille)			A3 (la feuille)			50x70 (la feuille)		
	de 0 à 100	de 100 à 500	500 et plus	de 0 à 100	de 100 à 500	500 et plus	de 0 à 100	de 100 à 500	500 et plus
papier de conservation (250 gr)	0,80 €	0,40 €	0,20 €	1,20 €	0,60 €	0,30 €	1,80 €	0,90 €	0,45 €
papier de conservation (200 gr)	0,40 €	0,20 €	0,10 €	0,60 €	0,30 €	0,15 €	1,00 €	0,50 €	0,25 €
papier de conservation (120 gr)	0,20 €	0,10 €	0,05 €	0,30 €	0,15 €	0,075 €	0,60 €	0,30 €	0,15 €
papier standard (210 gr)	0,20 €	0,10 €	0,05 €	0,40 €	0,20 €	0,10 €			
papier standard (80 gr)	0,10 €	0,05 €	0,025 €	0,20 €	0,10 €	0,05 €			

Pas de commentaire.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** les tarifs de la Médiathèque pour 2020-2022.

#### ◆ **ADOPTION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE 2020 - 2021**

*Luc BOULLEE* expose que comme chaque année, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs de l'Ecole de Musique du Pays d'Héricourt à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Pour rappel, certains de ces tarifs sont assis sur les revenus des familles et sont déterminés en fonction des tranches servant au calcul de l'impôt sur le revenu, un coefficient multiplicateur étant appliqué sur le tarif selon la tranche où se situe le foyer.

Pour la cinquième année, il est proposé de reconduire les mêmes tarifs que la saison écoulée.

TARIFS DE BASE (élèves d'Héricourt, de la CCPH, personnel et enfants du personnel de la Ville d'Héricourt et de la CCPH) Tarifs mensuels soumis aux revenus du foyer		2020 - 2021
Formation musicale	Jeune	14,60 €
	Adulte	24,90 €
Formation instrumentale	Jeune	19,60 €
	Adulte	31,10 €

*Dégressivité de 20 % pour l'inscription d'un 2ème enfant et de 30 % pour les suivants sur le tarif déterminé.*

*Le tarif jeune s'applique :*

- aux enfants mineurs, aux personnes majeures de - de 25 ans poursuivant leurs études sur présentation d'un certificat de scolarité,
- aux demandeurs d'emploi de moins de 25 ans sur présentation d'un justificatif de Pôle Emploi.

Réduction de 50% pour les élèves faisant partie de l'Harmonie Municipale y compris pour les activités annexes (à l'exclusion des frais administratifs).

Minimum de facturation de 15 € par trimestre et par activité.

BAREME REVENUS APPLIQUE AU TARIF DE BASE			
Revenus	Catégorie	Coefficient	Nombre d'élèves
Moins de 5 000 €	0	- 31 %	10
De 5 000 € à 6 011 €	1	- 1 %	3
De 6 012 € à 11 991 €	2	+ 8 %	47
De 11 992 € à 18 227 €	3M	+ 20 %	94
De 18 228 € à 26 764 €	3	+ 35 %	54
De 26 765 € à 71 754 €	4	+ 50 %	23
Plus de 71 754 €	5	+ 80 %	3
Elèves membres de l'orchestre d'harmonie résidant hors CCPH	6	+100 %	4
Non présentation de l'avis d'imposition			5
TOTAL			243
TARIFS MENSUELS NON SOUMIS AUX REVENUS DU FOYER		2020 - 2021	Nombre d'élèves
Location instrument	Jeune	29,00 €	
	Adulte	44,00 €	
Activités annexes (chœur d'enfants, Choréïa, atelier jazz, atelier chansons burlesques, musique de chambre, ensemble adultes...)		8,00 €	59
Frais administratifs (sauf chœur d'enfants et éveil musical)		2,30 €	

TARIFS MENSUELS ELEVES EXTERIEURS A LA CCPH NON MEMBRES DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE		2020 - 2021	
Formation musicale		80,00 €	
Formation instrumentale		156,00 €	
Activités annexes (chœur d'enfants, Choréïa, atelier jazz, atelier chansons burlesques, musique de chambre, ensemble adultes...)		23,50 €	21
TOTAL			80
TOTAL ÉLÈVES			323

Pas de commentaire.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Rémy BANET) DECIDE de reconduire les tarifs pour la saison 2020-2021.

#### ◆ ADOPTION DES TARIFS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 2020/2021

Robert BOURQUIN expose que comme chaque année, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs péri et extrascolaires afin d'informer les familles au moment des inscriptions pour la nouvelle rentrée scolaire.

Compte tenu du contexte actuel, il est proposé de reconduire les tarifs pour la période 2020/2021 sans les moduler.

### Rappel des tranches

<b>TRANCHES</b>	
T-2 =	QF ≤ 440
T-1 =	440 < QF ≤ 570
T0 =	570 < QF ≤ 1 500
T+1=	QF > 1500

Pour information, les tarifs intra s'appliquent aux usagers ressortissants du Pays d'Héricourt. Les tarifs extra correspondent aux usagers habitants hors Pays d'Héricourt et les tarifs majorés s'appliquent aux usagers ne respectant pas les délais d'inscriptions.

### Tarifications périscolaires

		<i>Tarifs Intra 2020/2021</i>	<i>Tarifs Extra 2020/2021</i>	<i>Tarif majoré 2020/2021</i>
<b>MATIN</b>	T-2	0.99€	1.16€	1.16€
	T-1	1.10€	1.29€	1.29€
	T 0	1.22€	1.44€	1.44€
	T+1	1.38€	1.63€	1.63€
<b>MIDI avec repas</b>	T-2	3.90€	4.82€	4.82€
	T-1	4.66€	5.59€	5.59€
	T 0	5.37€	6.41€	6.41€
	T+1	6.14€	7.33€	7.33€
<b>MIDI sans repas</b>	T-2	0.99€	1.16€	1.16€
	T-1	1.10€	1.29€	1.29€
	T 0	1.22€	1.44€	1.44€
	T+1	1.38€	1.63€	1.63€
<b>MIDI Panier repas</b>	T-2	2.75€	3.25€	3.25€
	T-1	2.89€	3.42€	3.42€
	T 0	3.04€	3.61€	3.61€
	T+1	3.17€	3.76€	3.76€
<b>SOIR</b> <i>16h30 à 18h30</i>	T-2	1.83€	2.20€	2.20€
	T-1	2.15€	2.59€	2.59€
	T 0	2.40€	2.89€	2.89€
	T+1	2.73€	3.27€	3.27€

Tarifications des mercredis :

		<i>Tarifs Intra 2020/2021</i>	<i>Tarifs Extra 2020/2021</i>	<i>Tarif majoré 2020/2021</i>
RELAIS MATIN	T-2	1.38€	1.81€	1.81€
	T-1	1.55€	2.02€	2.02€
	T 0	1.76€	2.30€	2.30€
	T+1	2.03€	2.65€	2.65€
MATIN	T-2	2.78€	4.15€	4.15€
	T-1	3.09€	4.62€	4.62€
	T 0	3.48€	5.20€	5.20€
	T+1	4.02€	6.01€	6.01€
MIDI <i>avec repas</i>	T-2	3.90€	4.82€	4.82€
	T-1	4.66€	5.59€	5.59€
	T 0	5.37€	6.41€	6.41€
	T+1	6.14€	7.33€	7.33€
MIDI <i>Panier repas</i>	T-2	2.75€	3.25€	3.25€
	T-1	2.89€	3.42€	3.42€
	T 0	3.04€	3.61€	3.61€
	T+1	3.17€	3.76€	3.76€
APRES-MIDI	T-2	2.78€	4.15€	4.15€
	T-1	3.09€	4.62€	4.62€
	T 0	3.48€	5.20€	5.20€
	T+1	4.02€	6.01€	6.01€
RELAIS SOIR <i>17h00 à 18h30</i>	T-2	1.38€	1.81€	1.81€
	T-1	1.55€	2.02€	2.02€
	T 0	1.76€	2.30€	2.30€
	T+1	2.03€	2.65€	2.65€

Tarifications pour l'extrascolaire et les vacances scolaires :

		<i>Tarifs Intra 2020/2021</i>	<i>Tarifs Extra 2020/2021</i>	<i>Tarif majoré 2020/2021</i>
RELAIS MATIN	T-2	1.38€	1.81€	1.81€
	T-1	1.55€	2.02€	2.02€
	T 0	1.76€	2.30€	2.30€
	T+1	2.03€	2.65€	2.65€
MATIN	T-2	3.15€	4.76€	4.76€
	T-1	3.54€	5.33€	5.33€
	T 0	4.01€	6.05€	6.05€
	T+1	4.61€	6.97€	6.97€

MIDI <i>avec repas</i>	T-2	3.90€	4.82€	4.82€
	T-1	4.66€	5.59€	5.59€
	T 0	5.37€	6.41€	6.41€
	T+1	6.14€	7.33€	7.33€
MIDI <i>Panier repas</i>	T-2	2.75€	3.25€	3.25€
	T-1	2.89€	3.42€	3.42€
	T 0	3.04€	3.61€	3.61€
	T+1	3.17€	3.76€	3.76€
APRES-MIDI <i>14h00 à 17h00</i>	T-2	3.15€	4.76€	4.76€
	T-1	3.54€	5.33€	5.33€
	T 0	4.01€	6.05€	6.05€
	T+1	4.61€	6.97€	6.97€
RELAIS SOIR <i>17h00 à 18h30</i>	T-2	1.38€	1.81€	1.81€
	T-1	1.55€	2.02€	2.02€
	T 0	1.76€	2.30€	2.30€
	T+1	2.03€	2.65€	2.65€

En cas de retard récurrent (après 18h30), une majoration de 2.30 € sera appliquée.

Les suppléments pour l'organisation de sorties pendant les vacances, sur les temps extrascolaires :

- Enfants inscrits sur la semaine entière : gratuit
- Enfants inscrits moins de 5 jours dans la semaine : 2.50 €
- Enfants inscrits uniquement à la sortie : 5.00 €

Et sur les mercredis :

- Enfants inscrits 4 mercredis par mois : gratuit
- Enfants inscrits moins de 4 fois dans le mois : 2.50 €
- Enfants inscrits uniquement à la sortie : 5.00 €

Pour les tarifs adultes pour un repas :

- Agents communaux et intercommunaux en formation ou en mission: 6.08 €
- Autres adultes extérieurs : 8.26 €

Tarif pour une nuitée : forfait de 5 €.

Pas de commentaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Rémy BANET) DECIDE de reconduire les tarifs actuels pour l'année scolaire 2020-2021.

#### ◆ GEMAPI : ADHESION AU POLE EAU ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE INGENIERIE 70

Grégoire GILLE rappelle que la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) est devenue au 1<sup>er</sup> janvier 2018 une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).



La GEMAPI est une compétence exclusive qui a pour vocation de permettre de gérer de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques (gérer les ouvrages de protection, faciliter l'écoulement de l'eau, gérer la végétation...) et l'urbanisme (prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanismes...).

Compte tenu de la complexité des dossiers et de l'absence de service dédié à la Communauté de communes du Pays d'Héricourt, il a été décidé le 6 juin 2019 d'adhérer à l'agence départementale Ingénierie 70 afin de bénéficier d'une assistance et d'une expertise pour cette compétence.

Cette assistance était intégrée au pôle aménagement de l'agence.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, un nouveau pôle eau a été créé. Il regroupe désormais le Service d'Assistance Technique de l'Eau (SATE) du Département de la Haute-Saône et l'assistance GEMAPI. L'objectif est de proposer aux collectivités de Haute-Saône une assistance couvrant le grand (cours d'eau, milieux aquatiques,...) et petit (assainissement, eau potable) de l'eau.

Aussi, pour pouvoir bénéficier de l'assistance GEMAPI, la CCPH doit non plus adhérer au pôle aménagement comme nous l'avions fait mais au nouveau pôle eau d'Ingénierie 70.

Le montant de cette adhésion a été fixé par délibération du Conseil d'Administration d'Ingénierie 70 du 12 décembre 2019 à 0,10 € par habitant. Le montant pour la CCPH s'élèvera à 1 992,10 € (19 921 habitants pour les communes de Haute Saône - population légale INSEE 2017).

A noter que l'Agence pourra également intervenir sur les communes du Doubs car l'adhésion est effectuée par la CCPH qui se trouve sur le territoire de la Haute-Saône.

Pour rappel, l'Agence Départementale Ingénierie 70 est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles :

- **Compétence aménagement**

Ingénierie 70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, Ingénierie70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- **Compétence eau**

Ingénierie 70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans la gestion des bassins hydrographiques, des cours d'eau, des milieux naturels et aquatiques. La compétence eau recouvre les missions SATE (Service d'Assistance Technique de l'eau) et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

- **Compétence Application du Droit des Sols**

Ingénierie 70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- **Compétence d'assistance informatique**

Ingénierie 70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, fonctionnelle et réglementaire dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation...

Ingénierie 70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale Ingénierie 70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration

Pas de commentaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Gilles LAZAR, Blaise-Samuel BECKER, Sandrine PALEO & Rémy BANET) :

- DECIDE d'adhérer à l'Agence Départementale Ingénierie 70 pour la compétence eau uniquement,
- ADOPTE les statuts de l'Agence départementale présentés en annexe,
- AUTORISE le Président à la signature de tous les documents nécessaires à cette adhésion.

#### ◆ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PASS OK

*Jean-Jacques SOMBSTHAY* expose qu'afin de promouvoir l'usage des transports publics de voyageurs, régionaux et urbains, Pays de Montbéliard Agglomération, le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort, la SNCF et la Région Bourgogne-Franche-Comté, ont mis en place, en 2005 une tarification multimodale sur le périmètre de l'Aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt. Cette tarification, qui permet aux voyageurs d'accéder aux réseaux de transports urbains des partenaires ainsi qu'à la liaison ferroviaire entre Montbéliard et Belfort avec un titre unique, a été étendue au Transport à la Demande de la CCPH en 2012.

Fortes du succès du Pass'OK les parties ont décidé de poursuivre l'opération et de renouveler une nouvelle fois la convention pour l'année 2020.

Ce renouvellement d'accord tarifaire intervient dans le cadre de l'application de la convention pour l'exploitation des services TER de la Région Bourgogne – Franche-Comté qui a été renouvelée pour la période 2018-2025. La présente convention, conclue pour une durée d'un an, est établie pour rendre le dispositif effectif commercialement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La convention a pour objet la mise en application d'une tarification multimodale unique à l'intérieur de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard. Cette tarification concerne la Région pour le réseau des transports régionaux (TER), PMA et le SMTc pour leurs réseaux de transports et la liaison routière reliant les agglomérations de Belfort et de Montbéliard, ainsi que la CCPH pour son Transport à la demande (TAD). Pour rappel, la CCPH perçoit 3% des recettes liées aux abonnements Pass'Ok qui se déclinent en tickets journée, abonnements hebdomadaires, mensuels et annuels pour l'ensemble des transports mentionnées ci-dessus.

Pour information le nombre de Pass'Ok vendus sur le réseau depuis 2014 est le suivant :

Titre	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Pass'Ok journée	391	481	495	437	380	424
Pass'Ok hebdomadaire	1503	1432	1602	1510	1328	1439
Pass'Ok mensuel	3617	3776	3719	3590	3223	3782
Pass'Ok annuel			234	462	496	438
<b>TOTAL</b>	<b>5511</b>	<b>5689</b>	<b>6050</b>	<b>5999</b>	<b>5427</b>	<b>6083</b>

*Sandrine PALEO* estime que le Pass'Ok est une belle chose mais qu'il est très cher.

*Fernand BURKHALTER* expose que les transports publics ont un coût et heureusement que le versement transport des entreprises existe, sans quoi il ne pourrait pas y avoir de transport public. Il rappelle que la part des usagers n'est que de 10 %, alors que beaucoup contestent la gestion par les différents pouvoirs publics de ce coût et souhaiteraient que la part usager soit de 50 %. Heureusement la solidarité s'exerce.

*Anne-Marie BOUCHE* rejoint l'analyse de Sandrine PALEO, elle s'abstiendra de voter car pour certains elle trouve que cela est cher.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, Blaise-Samuel BECKER, Sandrine PALEO & Gilles LAZAR) **AUTORISE** le Président à signer le renouvellement de la convention PASS OK avec les partenaires.

◆ AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES : MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION CCPH ET AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

*Le Président* expose qu'en application de la loi NOTRe, la CCPH a délégué au Département en novembre 2017 la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier.

En février 2020, le Conseil Communautaire s'est déjà prononcé en faveur d'une modification du règlement d'intervention du Département consistant à ramener le seuil d'éligibilité des projets de 500 m<sup>2</sup> à 250 m<sup>2</sup> afin de soutenir davantage de projets. A noter que la CCPH n'avait pas prévu de surface minimum dans son règlement d'intervention mais uniquement un montant plancher des dépenses éligibles fixé à 30 000 € HT. Il n'y avait donc pas lieu de modifier notre règlement d'intervention.

Depuis cette date, le Département a introduit une clause complémentaire au plafonnement de l'aide et plus particulièrement sa durée de validité : une entreprise peut ainsi solliciter plusieurs aides sur 3 ans dans la limite du plafond défini par le Département soit 50 000 €.

En complément de la Délibération n° 30/ 2020 du 20 février 2020, il est proposé de modifier le règlement d'intervention de la CCPH sur le même principe et de procéder à la signature d'un avenant à la convention avec le Département intégrant cette modification.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Rémy BANET) :

- **VALIDE** la proposition de modification du règlement d'intervention de la CCPH autorisant le dépôt de plusieurs dossiers par une même entreprise sur 3 ans dans la limite du plafond de 50 000 €,
- **VALIDE** la proposition de modification du règlement d'intervention du Département en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise visant à autoriser le dépôt de plusieurs dossiers par une même entreprise sur 3 ans dans la limite du plafond de 50 000 €,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention correspondante.

◆ **AED : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BELVERNE**

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt soutient au titre de ses statuts les travaux de voiries effectués par les communes par un abondement de l'A.E.D (Aide Exceptionnelle Départementale) à hauteur de 15% du montant réellement versé par le Conseil Départemental.

- La commune de BELVERNE a réalisé des travaux de réfection de voiries. Le dossier de demande du fonds de concours à la CCPH est complet et s'articule autour du plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	18 730.00 €	Département AED	7 492.00 €
		CCPH AED	1 123.80 €
		Commune	10 114.20 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 730.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 730.00 €</b>

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Anne-Marie BOUCHE & Rémy BANET) DECIDE d'attribuer un fonds de concours au titre de l'AED à la Commune de BELVERNE pour un montant de 1 123.80 € et AUTORISE le Président à procéder à son versement.

◆ **HABITAT 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le Président expose que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. 3 nouveaux dossiers sont aujourd'hui présentés au titre d'HABITER MIEUX :

SUBVENTION HABITER MIEUX (remboursement SOLIHA)	
Propriétaire	JOLY JENNIFER
Adresse	27 FAUBOURG DE MONTBELIARD – 70400 HERICOURT
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE ET DE MENUISERIES
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	500 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	8 805 €
<b>Montant subvention CCPH</b>	<b>500 €</b>

SUBVENTION HABITER MIEUX (remboursement SOLIHA)	
Propriétaire	JEANNEL JEAN CLAUDE
Adresse	21 FAUBOURG DE MONTBELIARD – 70400 HERICOURT
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	5 894.06 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	4 625 €
<b>Montant subvention CCPH</b>	<b>500 €</b>

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	MONNIER LAURE
Adresse	8 RUE DE LA POUGE – 70400 CHALONVILLARS
Type de travaux	ISOLATION EXTERIEURE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	21 910 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	11 100 €
Montant subvention CCPH	500 €

Ce sont au total **1 500 €** de subventions que la CCPH accorde sur l'ensemble de ces dossiers.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Rémy BANEY) AUTORISE le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.

◆ **POLE PETITE ENFANCE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DE HAUTE-SAONE**

*Dablila MEDDOUR* expose que les équipes du Pôle Petite Enfance engagent de manière régulière des temps de formation en matière d'analyse de la pratique professionnelle.

Définition : On peut définir l'analyse de la pratique professionnelle (APP) comme un espace d'écoute et d'échange interprofessionnel consistant à interroger les pratiques en essayant de les objectiver à un moment approprié. L'APP conduit les professionnels à rechercher collectivement des orientations permettant de surmonter des difficultés rencontrées sur le terrain.

Constats : Les équipes se retrouvent parfois démunies face aux difficultés quotidiennes et récurrentes que posent les comportements de certains enfants ou parents fréquentant nos services.

Les professionnels éprouvent un véritable besoin de redonner du sens à ce qu'ils font sans rester seules face à leurs propres questionnements et ainsi d'avoir une dynamique d'équipe collective afin d'optimiser toujours la qualité d'accueil des usagers, mais aussi pour éviter les risques psychosociaux comme l'usure professionnelle par exemple.

L'atelier d'analyse de la pratique comprend 5 séances pour un coût de 1180 € TTC et la CAF accompagne ce type d'initiative en accordant jusque 50% de subventions.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Rémy BANET) AUTORISE le Président au dépôt du dossier de subvention à la CAF 70 et à solliciter une aide à hauteur de 50% des dépenses nettes.

◆ **REFACTURATION DES MASQUES AUX COMMUNES**

*Martine PEQUIGNOT* expose que la Communauté de Communes a organisé pour le compte des 23 communes un groupement de commande pour l'achat de masque afin de permettre de doter la population communale de ces

équipements de protection. Ce sont ainsi 24 000 masques de type 2 et 2 000 masques de type 1 qui ont été commandés. Ces commandes représentent 54 332.50 € TTC (avant participation Etat).

En parallèle de ce groupement la communauté de communes a rejoint le groupement de commande de la Région Bourgogne Franche Comté afin d'acquérir pour le compte de ses communes 14 000 masques. La Région facturera ces masques à la communauté de communes déduction faite de l'aide de l'Etat pour un montant total de 11 742.15 € TTC.

Pour le premier groupement de commande, il revient à la Communauté de communes de procéder aux demandes de remboursement de 50% du prix des masques dans la limite de 1 € max remboursé par masque, auprès des services de l'Etat et de facturer la quote-part résiduelle à chaque commune à hauteur de la dotation dont elle a bénéficié.

Le tableau ci-dessous retrace les dotations réalisées ainsi que le reste à charge par commune qui fera l'objet d'une facturation de la CCPH aux communes.

Communes	Groupement de commande CCPH/Communes (1.06 € TTC reste à charge)		Groupement de commande CCPH/Région (0.84 € TTC reste à charge)		CCPH/Ville Héricourt (1.48 € TTC reste à charge)		Total par commune
	Quantité commandée	Montant du par la commune	Quantité commandée	Montant du par la commune	Quantité commandée	Montant par commune	
Aibre	520	549.77	500	419.36			969.13
Belverne	180	190.31	150	125.81			316.11
Brevilliers	700	740.08	0	0.00			740.08
Chagey	700	740.08	700	587.11			1 327.18
Chalonvillars	1 400	1 480.15	1 000	838.73			2 318.88
Champey	950	1 004.39	1 000	838.73			1 843.11
Chavanne	300	317.18	230	192.91			510.08
Chenebier	750	792.94	1 500	1 258.09			2 051.03
Coisevaux	400	422.90	350	293.55			716.45
Courmont	150	158.49	150	125.81			284.40
Couthenans	800	845.8	700	587.11			1 432.91
Echenans	580	613.21	600	503.24			1 116.44
Etobon	350	370.04	300	251.62			621.66
Héricourt	12 000	12 687.00	1 000	838.73	1 000	1 479.25	15 004.98
Laire	450	475.76	450	377.43			853.19
Le Vernoy	210	222.02	180	150.97			372.99
Luze	750	792.94	850	712.92			1 505.85
Mandrevillars	300	317.18	350	293.55			610.73
Saulnot	830	877.52	800	670.98			1 548.50
Trémoins	450	475.76	400	335.49			811.25

Verlans	210	222.02	200	167.75			389.77
Villers S/Saulnot	160	169.16	140	117.42			286.58
Vyans Le Val	510	539.20	500	419.36			958.56
SIVU de Coisevaux		0.00	100	83.87			83.87
CCPH	350	370.04	1 850	1 551.64	1 000	1 479.25	
<b>TOTAL</b>	<b>24 000</b>	<b>25 374.00</b>	<b>14 000</b>	<b>11 742.15</b>	<b>2 000</b>	<b>2 958.50</b>	<b>36 673.72</b>

Pas de commentaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Rémy BANET):

- DECIDE de bien vouloir acter du principe de refacturation aux communes de la quote-part correspond à leur dotation conformément au tableau ci-dessus,
- AUTORISE le Président à émettre les titres correspondants,
- AUTORISE le Président à solliciter la participation de l'Etat pour les masques achetés, y compris ceux acquis en dehors de ce groupement.

#### ◆ REFACTURATION AU CPI ETOBON BELVERNE POUR LE CONTINGENT INCENDIE

*Michel CLAUDEL* rappelle que depuis 2016, dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier (PFF), la CCPH prend en charge le contingent incendie de chaque commune membre (délibération n°166 du 11 décembre 2015).

Cette décision fait suite à la loi NOTRe, permettant aux Communautés de Communes de se substituer à leurs communes membres dans le paiement du Contingent Incendie.

Cette opération étant neutre au niveau financier, le montant du SDIS est ainsi déduit de la fiscalité à compenser aux communes dans le cadre du PFF.

Or, l'article 6 des statuts du syndicat du CPI de ETOBON-BELVERNE prévoit que les 2 communes versent leur contribution au contingent incendie au syndicat du CPI qui le reverse ensuite à la CCPH.

En conséquence les communes d'Etobon et de Belverne ont réglé leurs cotisations Contingent Incendie pour 2020 directement au syndicat du CPI respectivement à hauteur de 1 830,79 € et 1 382,06 € et dans le même temps la CCPH a versé ces mêmes montants au SDIS pour un total de 3 212,85 €.

Il convient donc de régulariser cette situation en demandant au syndicat du CPI le reversement des contingents des 2 communes à hauteur de 3 212,85 €.

Pas de commentaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Rémy BANET) AUTORISE le Président à procéder au recouvrement du Contingent Incendie 2020 des communes d'Etobon et de Belverne, auprès du syndicat du CPI pour un montant de 3 212,85 €.

#### ◆ AJUSTEMENT DU RIFSEEP AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020

*Le Président* expose que par délibération n°92/2018 du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a instauré le Nouveau régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et en a déterminé les critères d'attribution.

A cette date, l'ensemble des textes afférents aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale n'était pas entièrement paru, certains cadres d'emplois étaient exclus de ce nouveau dispositif. Les délibérations 147/2018 et 192/2018 étaient venues compléter la première délibération en ouvrant au RIFSEEP quelques cadres d'emplois intégrés au fur et à mesure des décrets.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 actualise les équivalences entre les corps de la fonction publique de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale afin de mettre en œuvre les dispositions relatives au principe de parité en matière de régime indemnitaire. Ce texte permet donc d'étendre le RIFSEEP à tous les cadres d'emplois, à l'exception des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique qui restent encore à ce jour hors dispositif RIFSEEP. Ces cadres d'emplois restent donc soumis aux dispositions indemnitaires antérieures.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Il convient par conséquent d'ajuster les délibérations n°92/2018, 147/2018 et 192/2018 et de les remplacer par cette nouvelle délibération reprenant l'ensemble des cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP.

Le Nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique d'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale en application du principe de parité.

Pour la collectivité, les objectifs fixés sont les suivants :

- Prendre en compte la place de l'agent dans l'organigramme
- Reconnaître les spécificités de certains postes
- Garantir un cadre transparent et équitable, toutes filières confondues
- Susciter l'engagement de chaque collaborateur

Les moyens pour y parvenir :

- Prendre en compte les responsabilités exercées
- Prendre en compte les contraintes liées aux fonctions
- Valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir

Le RIFSEEP se compose de deux parties :

- Une part fixe : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et de l'expérience professionnelle
- Une part variable : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, les délibérations existantes sont abrogées à sa mise en œuvre pour chaque cadre d'emplois, exception faite des primes et indemnités cumulables suivantes :

- Indemnités compensant un travail de nuit
- Indemnité pour travail du dimanche
- Indemnité pour travail des jours fériés
- Indemnité d'astreinte
- Indemnité pour enlèvement d'ordures le long des voies
- Indemnité d'intervention



- Indemnité de permanence
- Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG
- La prime GIPA
- Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- Prime de régisseur

Concernant le cas particulier de la prime dite « de Noël » et « de vacances » (art.111 de la loi du 26 janvier 1984) dont bénéficient les agents transférés de la ville d'Héricourt, il est prévu un maintien à titre collectif de cette prime. Néanmoins, cette prime « de Noël » et « de vacances » est intégrée dans le montant du RIFSEEP (via l'IFSE) versé aux agents. Les modalités de versement restent inchangées.

L'intégration de cette prime dans le RIFSEEP, à travers l'IFSE, permet d'avoir un cadre de référence unique et identique pour TOUS les agents, qu'ils proviennent ou pas des transferts de la ville d'Héricourt.

Cette intégration dans le RIFSEEP, qui est expressément autorisée, est permise compte tenu des plafonds qui ne seront pas atteints et par la garantie que les agents conserveront à titre individuel, à minima, le montant annuel de leur RI actuel.

Le présent rapport a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution tout en garantissant, à titre individuel, aux agents concernés, en application de l'article 88 alinéa 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le maintien de leur montant antérieur détenu.

#### **Périmètre d'application**

Le RIFSEEP s'applique :

- aux agents titulaires, à temps complet, partiel ou non complet
- Aux agents stagiaires, à temps complet, partiel ou non complet, comptant au moins 6 mois d'ancienneté ou de manière immédiate en cas d'ancienneté d'au moins 6 mois dans la collectivité en qualité d'agent non titulaire
- Aux agents non titulaires, à temps complet ou non complet, comptant au moins 6 mois d'ancienneté en continu

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 d'étendre le RIFSEEP à tous les cadres d'emplois, à l'exception des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique qui restent encore à ce jour hors dispositif RIFSEEP. Ces cadres d'emplois restent donc soumis aux dispositions indemnitaires antérieures.

Dans l'attente d'un nouveau décret, ces cadres d'emplois restent soumis aux dispositions indemnitaires antérieures. Dès leur publication, le RIFSEEP leur sera étendu.

Toutefois, les modalités liées à l'absentéisme et à la manière de servir sont identiques à celle du RIFSEEP.

Aussi, les agents contractuels de droit privé dont les contrats aidés, sont exclus de ce dispositif.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le montant du régime indemnitaire actuel sera maintenu à titre individuel s'il est plus élevé que celui mis en place.

#### **1. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est déterminé en tenant compte de critères professionnels (fonctions exercées par l'agent) et l'expérience professionnelle (agent confirmé ou non confirmé).

La part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans les limites des plafonds applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience, qualifications
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- Valorisation contextuelle
- Prise en compte de l'expérience professionnelle

Dans un objectif de valorisation des responsabilités et des métiers, les agents occupant un poste et exerçant les responsabilités correspondantes dont le calibrage est différent du grade détenu par l'agent, bénéficieront de l'IFSE cible du groupe de fonction correspondant à leur métier, dans la limite de leur catégorie hiérarchique.

### L'absence et ses répercussions sur l'IFSE

L'absentéisme viendra minorer la **part mensuelle** de l'IFSE dans les conditions suivantes :

- **En cas de Maladie Ordinaire**

L'IFSE est minorée de 1/60ème par jour d'absence, dans la limite de 10/60ème, jour de carence compris, par tranche de 30 jours d'arrêts consécutifs.

- **En cas d'accident de service, de maladie professionnelle, de congés annuels, de congés maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption**

L'IFSE est maintenue intégralement.

- **En cas de Congé Longue Maladie, Longue Durée ou Grave Maladie**

L'IFSE est minorée de 20/60ème par mois, pendant toute la durée dudit congés.

### La part semestrielle n'est pas concernée par les répercussions liées à l'absence.

## **2. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il ne constitue pas un droit et ne saurait être reconduit automatiquement.

Sur la base d'une grille commune aux entretiens individuels professionnels, remplie par chaque chef de service, l'autorité territoriale attribuera individuellement et facultativement un pourcentage du montant prévu au titre du CIA : 100%, 50% ou 0% en fonction des objectifs atteints avec pondération selon la manière de servir.

En 2018, le montant de l'ancienne « prime de présence » a été intégré intégralement dans le CIA.

Ce montant est revu chaque année, à la discrétion de l'autorité territoriale, dans la limite des crédits ouverts au budget primitif.

En cas de Congé Longue Maladie, Longue Durée ou Grave Maladie, le CIA est suspendu.

### Modalités de versement

Les montants de l'IFSE et du CIA seront déterminés par l'autorité territoriale en fonction des groupes retenus et des montants fixés par arrêtés ministériels.

L'IFSE sera versé au prorata du temps de travail des agents et la périodicité du versement sera la suivante :

- Mensuellement pour partie et en totalité (au choix des agents)
- Semestriellement (juin et novembre) pour le montant correspondant à l'ex prime dite « de Noël » et « de vacances » pour les agents qui ne souhaitent pas le versement en totalité de l'IFSE mensuellement

Le CIA sera versé semestriellement suite à l'entretien individuel, en juillet et en janvier de l'année suivante, au prorata du temps de travail de l'agent.

### Filière Technique

ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de Fonctions	Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant Maxi CIA
Groupe 1	Encadrement de proximité et/ou expertise opérationnelle	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Adjoint à l'encadrant de proximité et/ou expertise opérationnelle	11 340 €	1 260 €
Groupe 3	Agent d'exécution avec sujétions particulières et/ou agent confirmé	10 800 €	1 200 €
Groupe 4	Agent d'exécution sans sujétions particulières et/ou agent non confirmé	10 800 €	1 200 €

AGENTS DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de Fonctions	Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant Maxi CIA
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	10 800 €	1 200 €
Groupe 3	Agent d'exécution avec sujétions particulières	10 800 €	1 200 €

TECHNICIENS		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de Fonctions	Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant Maxi CIA
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Chargé de mission avec expertise technique	14 650 €	1 995 €

### Filière Animation

ADJOINTS D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de Fonctions	Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant Maxi CIA
Groupe 1	Responsable de pôle périscolaire (agrément <50 enfants)	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'animation avec responsabilité d'ALSH	11 340 €	1 260 €
Groupe 3	Agent d'animation sans sujétions particulières et/ou agent confirmé	10 800 €	1 200 €
Groupe 4	Agent d'animation sans sujétions particulières et/ou agent non confirmé	10 800 €	1 200 €

ANIMATEURS		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de Fonctions	Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant Maxi CIA
Groupe 1	Coordinateur de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable d'un pôle périscolaire >80 enfants ou coordinateur de projet	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Responsable d'un pôle périscolaire <80 enfants et responsable ALSH	14 650 €	1 995 €
Groupe 4	Animateur sans sujétions particulières	14 650 €	1 995 €

### Filière Administrative

ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de Fonctions	Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant Maxi CIA
Groupe 1	Expertise technique avec sujétions particulières requérant des responsabilités	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Expertise technique et polyvalence et/ou sujétions particulières	11 340 €	1 260 €
Groupe 3	Agent d'exécution avec expertise technique particulière	10 800 €	1 200 €
Groupe 4	Agent d'exécution sans sujétions particulières et/ou agent non confirmé	10 800 €	1 200 €

REDACTEURS		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de Fonctions	Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant Maxi CIA
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	2 380 €

Groupe 2	Adjoint au responsable de service, fonction de coordination, chargé de mission, fonctions administratives complexes	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Expertise, assistant de direction, gestionnaire	14 650 €	1 995 €

ATTACHES		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de Fonctions	Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant Maxi CIA
Groupe 1	Direction générale (DGS/DGA)	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Directeurs de services ou directeurs de pôles	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Chef de service ou directeur d'établissement	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	Chargé de mission et autres cadres	20 400 €	3 600 €

#### Filière sportive

EDUCATEURS DES APS		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de Fonctions	Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant Maxi CIA
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Chargé de mission avec expertise technique	14 650 €	1 995 €

#### Filière culturelle

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de Fonctions	Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant Maxi CIA
Groupe 1	Expertise technique avec sujétions particulières requérant des responsabilités	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Expertise technique et polyvalence et/ou sujétions particulières	11 340 €	1 260 €
Groupe 3	Agent d'exécution avec expertise technique particulière	10 800 €	1 200 €
Groupe 4	Agent d'exécution sans sujétions particulières et/ou agent non confirmé	10 800 €	1 200 €

ASSISTANTS DE CONSERVATION		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de Fonctions	Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant Maxi CIA
Groupe 1	Responsable d'unité ou de secteur avec encadrement	16 720 €	2 280 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'unité ou de secteur	16 720 €	2 280 €
Groupe 3	Chargé de mission – expertise technique	14 960 €	2 040 €

BIBLIOTHECAIRES		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de Fonctions	Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant Maxi CIA
Groupe 1	Directeur d'établissements ou services	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	Chef de service ou directeur d'établissement	27 200 €	4 800 €
Groupe 3	Chargé de mission ou responsable d'unité	27 200 €	4 800 €

#### Filière sociale

AGENTS SOCIAUX		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de Fonctions	Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant Maxi CIA
Groupe 1	Agent d'exécution avec expertise technique particulière	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution sans sujétions particulières et/ou agent non confirmé	10 800 €	1 200 €

AGENTS TERRITORIAL SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de Fonctions	Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant Maxi CIA
Groupe 1	Agent d'exécution avec expertise technique particulière	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution sans sujétions particulières et/ou agent non confirmé	10 800 €	1 200 €

#### Filière médico-sociale

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de Fonctions	Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant Maxi CIA
Groupe 1	Agent d'exécution avec expertise technique particulière	11 340 €	1 260 €

Groupe 2	Agent d'exécution sans sujétions particulières et/ou agent non confirmé	10 800 €	1 200 €
----------	---	----------	---------

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de Fonctions	Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant Maxi CIA
Groupe 1	Responsable de service	14 000 €	1 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	13 500 €	1 620 €
Groupe 3	Chargé de mission avec expertise technique	13 000 €	1 560 €

PUERICULTRICES		MONTANTS ANNUELS	
Groupe de Fonctions	Fonctions	Montant maxi IFSE	Montant Maxi CIA
Groupe 1	Chef de service ou directeur d'établissement	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	Chargé de mission et autres cadres	15 300 €	2 700 €

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE de mettre en place le RIFSEEP au 1<sup>er</sup> juillet 2020 dans les conditions sus visées.

◆ **MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE COVID-19**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Président expose que le Président de la République a souhaité, pour l'ensemble des personnels soignants **mais aussi pour l'ensemble des autres agents les plus mobilisés**, le versement d'une prime exceptionnelle.

Le projet de loi de finances rectificative pour 2020, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 25 avril 2020, rappelle dans l'exposé des motifs de l'article 5 prévoyant cette prime que, dans les circonstances exceptionnelles de l'urgence sanitaire, « l'État et les autres administrations publiques, en particulier les collectivités territoriales et les établissements publics hospitaliers, **peuvent décider** le versement spécifique d'une prime exceptionnelle à ceux de leurs

agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période. »

L'article 5 propose d'exonérer cette prime exceptionnelle d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle, ainsi que de toutes autres cotisations et contributions dues, afin, d'une part, d'organiser le plus largement possible son versement par les administrations publiques, et, d'autre part, de témoigner pleinement, aux personnes particulièrement mobilisées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, de la reconnaissance de la Nation.

En application du principe de libre administration, les assemblées délibérantes peuvent décider, après délibération, de verser cette prime.

Cette prime exceptionnelle, complètement détachée du RIFSEEP, sera modulable, sans minimum et dans le respect du plafond maximal de 1000 €. Si la collectivité décide de l'attribution de cette prime, la délibération pourra avoir un caractère rétroactif. S'agissant d'une prime exceptionnelle liée à des circonstances de même nature, elle n'a aucun caractère reconductible.

Elle peut être versée aux agents stagiaires, titulaires ou non titulaires.

#### Identification des services concernés :

- ↳ le service de ramassage des déchets ménagers : à savoir les postes de ripeurs et de chauffeurs.
- ↳ le service Multi accueil : les agents qui ont accueilli sur site les enfants des personnels prioritaires (soignants notamment)
- ↳ le service Périscolaire : les agents qui ont accueilli les enfants prioritaires (soignants) dans les écoles sur le temps périscolaire.
- ↳ le service commun : un agent qui a dû remplacer un agent malade dans une des communes de la CCPH pour assurer les missions de secrétariat.

#### Montant de la prime :

- 40 € par journée entière de travail
- 20 € par demi – journée.

#### Montant maximum versé : 1000 € net

Le comité technique réuni le 26 Mai a émis un avis favorable à cette proposition. 17 agents sont concernés pour un montant total de 10 000 €.

Les crédits ont été inscrits au budget 2020.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE d'instaurer selon les modalités ci-dessus la prime exceptionnelle attribuables à certains agents de la collectivité soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pendant l'état d'urgence sanitaire,
- AUTORISE le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu pour chaque agent au titre de cette prime individuelle,
- DECIDE de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle.



Cette prime sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

## ◆ RESSOURCES HUMAINES : TRANSFORMATIONS DE POSTES – CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS :

### 1/ CREATION DE POSTES DE SAISONNIERS

Le Président expose qu'au regard des besoins en personnel à prévoir sur les centres de loisirs d'Héricourt et de Coisevaux cet été, il est nécessaire de renforcer le Service Enfance jeunesse du 6 juillet au 31 août 2020. Le service fera donc appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53.

- A ce titre :
- Seront créés : au maximum 5 emplois à temps non complet soit 25/35<sup>ème</sup> dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur de centre de loisirs.
- La rémunération sera basée sur le premier échelon du grade d'adjoint d'animation territorial.

### 2/ CREATION DE POSTE RENFORT ACTIVITE PERISCOLAIRE année 2020-2021

Le service périscolaire connaissant des effectifs fluctuant au cours d'une même année scolaire, les besoins en personnel sont toujours variables.

Il est proposé de créer 15 postes d'adjoint d'animation à temps non complet pour renfort d'activité pour des durées de 6 h à 25 heures hebdomadaires pour l'année scolaire 2020-2021.

Ces contrats pourront avoir des temps de travail variables suivant les besoins du service.

- A ce titre,
- seront créés : au maximum 15 emplois à temps non complet soit de 6 h à 25 heures dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur de centre de loisirs pour une durée pouvant varier entre le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et le 31 août 2021
- la rémunération sera basée sur le premier échelon du grade d'adjoint d'animation territorial.

### 3/ RENFORT D'ACTIVITE SERVICE ENVIRONNEMENT DECHETS

Le service Environnement Déchets est parfois amené à modifier son organisation en lien avec le service bâtiment (réorganisation de tournées en fonction des pannes, gestion des bacs, remplacement...). Ainsi il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour une durée d'un an.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Rémy BANET) DECIDE :

- Créer au maximum 5 emplois à temps non complet soit 25/35<sup>ème</sup> dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur de centre de loisirs et de baser leur rémunération sur le premier échelon du grade d'adjoint d'animation territorial pour la période du 6 juillet 2020 au 31 août 2020.
- Créer au maximum 15 emplois à temps non complet soit de 6 h à 25 heures dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur de centre de loisirs et de baser la

rémunération sur le premier échelon du grade d'adjoint d'animation territorial pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

- Créer 1 emploi à temps non complet soit 25/35<sup>ème</sup> dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de ripeur et de gestionnaire de bacs et de baser la rémunération sur le premier échelon du grade d'adjoint technique territorial pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021.

**◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

*Le Président* expose que conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

② Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT

② Marchés publics : en € HT :

Date	N° marché	Prestataire	Type	Objet	CP Ville	Montant HT
21/02/2020	M091/2020	ADCH	Prestation Intellectuelles	CAOM	70400 HERICOURT	36000,00 €
21/02/2020	M092/2020	AER	Services	Portrait de territoire	25000 BESANCON	5415,00 €
24/02/2020	M099/2020	Odyssée du Cirque	Services	Convention étude de préfiguration centre régional de formation aux arts du cirque	70400 HERICOURT	15000,00 €
25/02/2020	M103/2020	GYMNOVA	Fournitures	Matériel Gym	13373 MARSEILLE Cedex 12	6693,40 €
27/03/2020	M132/2020	ENGIE Solutions	Services	Contrat de maintenance bassin	21079 DIJON Cedex	5100,00 €
14/05/2020	M133/2020	Les Papiers Bavards	Fournitures	Marché livres lot 1	25400 AUDINCOURT	5700,00 €
14/05/2020	M134/2020	La Marmite à Mots	Fournitures	Marché livres lot 2	90000 BELFORT	4000,00 €
08/04/2020	M140/2020	COCCI	Fournitures	Masques tissus et gants jetables	68600 VOLGELSHEIM	7725,10 €
10/04/2020	M145/2020	BOURLIER	Services	Réparation pour préparation aux mines	25400 EXINCOURT	5236,34 €

17/04/2020	M147/2020	PREVENT'EURE	Services	Semaine des accidents domestiques	27200 ST LAURENT DES BOIS	8390,78 €
18/05/2020	M164/2020	C3rb	Services	Mise en place portail Orphée sur mesure	12740 LA LOUBIERE	13150,00 €
18/05/2020	M165/2020	PROMUSEUM	Fournitures	Racks tableaux	78710 ROSNY SUR SEINE	3316,00 €
18/05/2020	M166/2020	Nicolas GRANGER	Services	Conception/réalisation de présentation de l'artothèque	25000 BESANCON	3600,00 €
05/06/2020	M202/2020	CITEC	Fournitures	Bacs de collecte	71108 CHÂLON SUR SAÔNE	10489,20 €
08/06/2020	M204/2020	SOPRASSISTANCE	Travaux	Bardage	70400 HERICOURT	5164,39 €
10/06/2020	M216/2020	ÉRIGE	Travaux	Entretien sentiers randonnée	25701 VALENTIGNEY	3084,95 €
17/04/2020	M222/2020	Eurobox	Fournitures	Masques	25420 VOUEAUCOURT	51500,00 €

- ② Contrat de location : NEANT
- ② Contrat d'assurance : NEANT
- ② Régies comptables : NEANT
- ② Dons et legs : NEANT
- ② Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ② Nouvelles actions en justice : NEANT
- ② Conventions de formation du personnel : NEANT
- ② Contrat de travail à durée déterminée : 12 février au 8 juin 2020

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires
<b>DECHETS ENVIRONNEMENT</b>			
Remplacement	9	35 H	2
<b>ECOLE DE MUSIQUE</b>			
Vacance emploi	1	5 H/20 <sup>ème</sup>	1
<b>MULTI ACCUEIL</b>			
Remplacement	1	35 H	1
<b>MEDIATHEQUE</b>			
Remplacement	1	35 H	1

Renfort activité	1	33 H	1
	1	23 H	1
<b>BATIMENT</b>			
Remplacement	2	15 H	1
	1	10 H	1
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>			
Remplacement	2	30 H	1
	1	23 H 15	1
	1	8 H	1
	2	25 H	1
Renfort activité	1	22 H	1
<b>PERISCOLAIRE</b>			
Renfort activité	1	12 H	1
REPLACEMENT	1	25 H	1
	2	14 H	2
	1	22 H	1

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

#### ◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PENDANT LA PERIODE D'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

*Le Président* expose que pendant l'état d'urgence sanitaire, plusieurs décisions ont été prises après consultation du bureau exécutif de la Communauté de communes.

#### **DOSSIER 1 : Engagement dans le dispositif de la Région d'un Fonds de Solidarité Territorial**

Dans le contexte de la pandémie du Covid-19, la Région s'est engagée en complément des mesures prises par l'Etat afin de soutenir les entreprises dont l'activité économique s'est trouvée impactée. Une attention particulière a été portée sur les très petites entreprises de 0 à 10 salariés afin de les accompagner à surmonter des difficultés de trésorerie.

En avril, la Région a proposé aux EPCI d'abonder un fonds de solidarité dit territorial à destination des entreprises sans salariés et des indépendants qui n'entraient pas dans les critères des mesures de soutien prises par l'Etat. Le principe était le suivant : aide de 1500 € en plus de l'aide du fonds de solidarité national du même montant pour les entreprises de 0 salariés ayant fait l'objet d'un refus de prêt par leur banque. Les EPCI ont été invité à abonder ce fonds à hauteur de 1€ par habitant et par mois. Lors du bureau du 22 avril les élus ont émis un avis favorable à une participation de 43 000 € pour la CCPH pour les mois d'avril et mai.

Au final, peu de dossiers ont été déposés car les entreprises ont le plus souvent pu bénéficier d'un appui bancaire.

C'est pourquoi la Région a proposé mi-mai, après consultation de tous les EPCI, de réorienter le fonds de solidarité territorial vers un soutien à la reprise en faveur de l'artisanat, du commerce et des services de proximité.

Ce pacte territorial prendrait la forme :

1. D'un fonds d'intervention régional pour l'artisanat, le commerce et les services (FIRACS) sous forme de subventions de fonctionnement et d'investissement financé comme suit :

Région : 4 € par habitant en investissement

Région : 1 € par habitant en fonctionnement

EPCI : 1 € par habitant

Soit une enveloppe totale pour le territoire du Pays d'Héricourt de 129 000 € et une enveloppe régionale totale de 16.8 M€.

Cette enveloppe serait directement à la main de chaque EPCI à qui la Région en délèguera l'octroi selon un règlement d'intervention actuellement en cours d'élaboration avec les services de la Région et avec l'appui de l'Agence Economique Régionale.

2. D'avances remboursables pour la consolidation des trésoreries pour un montant total de 11.2 M€ financées comme suit :

Région : 1 € par habitant

EPCI : 1€ par habitant

Banque des territoires : 2€ par habitant

Pour la Haute-Saône, ce fonds serait géré par la plateforme Haute-Saône initiative qui est en charge de l'attribution des prêts d'honneur.

Ces propositions seront présentées à l'approbation de la Commission Permanente du 26 juin et seront examinées lors d'un prochain conseil communautaire mais d'ores et déjà la CCPH a confirmé son soutien à ce dispositif. Une enveloppe de 44 000 € a été inscrite à ce titre au Budget 2020.

## DOSSIER 2 : Attribution d'une subvention à la menuiserie AF DESIGN

Conformément à la procédure FISAC, Monsieur Arnaud FUCCI, dirigeant de la menuiserie AF DESIGN a déposé une demande d'aide FISAC afin de moderniser et adapter les locaux qu'il vient d'acquérir à Héricourt au 5 rue Gustave Eiffel. Monsieur FUCCI propose des aménagements intérieurs bois (dressing, placards, meubles de cuisine, ...) pour une clientèle de particuliers et de professionnels. L'entreprise a été créée par Monsieur Fucci en avril 2016 sous forme de micro entreprise. Le chiffre d'affaires s'accroissant et pour permettre le développement de son entreprise, Monsieur Fucci a fait évoluer sa société sous forme d'EURL le 01/01/2019. Ce changement de statut s'est accompagné de l'acquisition d'un nouveau local et du déménagement de l'entreprise en mars 2020 de Chenebier à Héricourt dans des locaux plus fonctionnels.

Suite au diagnostic préalable à l'investissement réalisé par la Chambre de Métiers et de l'artisanat, le Comité de pilotage consulté par écrit le 22 avril et le bureau réuni le même jour ont émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 12 000 € (à parts égales FISAC et CCPH) selon le plan de financement suivant :

DEVIS POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION			Subvention FISAC proposée		Subvention Communauté de communes proposée		Reste à charge de l'entreprise
Devis présentés	Date	Montant HT	%	Montant	%	Montant	Montant
<b>Pour les dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et locaux d'activités</b>							
Fourniture et pose d'une enseigne (AZ)	05/03/2020	1 860,00 €	20%	372,00 €	20%	372,00 €	29 563,56 €
Système d'aspiration pour atelier	19/02/2020	19 500,00 €		3 900,00 €		3 900,00 €	
Fourniture et installation de machines à bois (Minipress Pro - Foussier Blum)	02/12/2019	5 620,24 €		1 124,05 €		1 124,05 €	
Installation électrique d'atelier (Contu électricité)	18/03/2020	9 110,00 €		1 822,00 €		1 822,00 €	
Réseau air comprimé (Foussier)	12/02/2020	1 655,32 €		331,06 €		331,06 €	
Compresseur d'atelier	18/12/2019	3 818,00 €		763,60 €		763,60 €	
<b>TOTAL 2</b>		<b>41 563,56 €</b>				<b>8 312,71 €</b>	
<b>PLAFOND DES DEPENSES</b>				<b>30 000,00 €</b>			
<b>SOLDE DEPENSE SUBVENTIONNABLE</b>		<b>30 000,00 €</b>	<b>20%</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>20%</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>45</b>
Montant total des subventions accordées						12 000,00 €	

Pour information, avec ce 21<sup>ème</sup> dossier, la totalité de l'enveloppe FISAC (87 600€) est programmée et tous les bénéficiaires ont confirmé ou déjà réalisé les investissements prévus.

### **DOSSIER 3 : Demande d'annulation de loyer déposé par ACIER+**

En date du 21 avril, ACIER+ a sollicité le bailleur SEDIA pour une annulation de ses loyers durant la période de confinement afin de faire face à l'arrêt de son activité en raison de la crise sanitaire.

SEDIA a sollicité l'avis de la CCPH qui a porté l'opération et qui garantit les emprunts sur le volet immobilier.

Au regard des éléments fournis par SEDIA, le bureau du 28 mai a émis un avis favorable à l'annulation des loyers de mars, avril et mai (89 611.75 € HT) sous 4 conditions :

- La prolongation du bail en cours de 3 mois,
- Le paiement de la taxe foncière 2019 (46 316 € HT),
- La régularisation de l'avenant n°1 au bail suite aux travaux d'agrandissement du site (avec application du surloyer rétroactivement au 01/01/2019 pour un montant de 16749 € HT par an pendant 9 ans)
- Le paiement du solde des honoraires de SEDIA sur le projet GRUPPO CLN sur Guinottes III (54 955.20 € HT selon un échéancier négocié avec SEDIA)

Une fois que l'ensemble de ces conditions seront réalisées, SEDIA éditera un avoir en faveur d'ACIER +.

Pour information, l'effectif de l'entreprise au 31/12/2019 était de 109 personnes pour un chiffre d'affaires 2019 de 15.2M€.

La baisse prévisionnelle de CA 2020 liée au COVID 19 est de -30%. L'entreprise a eu recours au chômage partiel à hauteur de 40% en mars, 90% en avril et 70 % en mai et a obtenu un prêt garanti par l'Etat de 1M€ en soutien à sa trésorerie

### **DOSSIER 4 : Service commun – Convention de mise à disposition d'un agent**

Pendant la période de confinement un agent du service commun de la CCPH a accepté d'être mis à disposition de la commune de Saulnot pour effectuer diverses tâches de secrétariat et de comptabilité.

Une convention fixant les modalités de mise à disposition de l'agent a ainsi été signée entre la commune de Saulnot et la CCPH.

### **DOSSIER 5 : Facturation de l'école de musique depuis le mois de mars.**

En raison du confinement du service de l'école de musique à partir du 17 mars 2020, les cours en présentiel n'ont pas pu se tenir sur la deuxième partie du mois. Des cours à distance ont pu être proposés à compter du mois d'Avril avec au final une très bonne adhésion des usagers. Bien évidemment toutes les pratiques collectives n'ont pu avoir lieu.

De fait, le bureau a émis un avis favorable à moduler la facturation de la manière suivante :

Pour le mois de mars, application d'un rabais à 50%

Pour les mois suivants, application d'un rabais de 20% pour ceux qui ont eu des cours à distance

Pas de facturation pour ceux qui n'ont pas bénéficié de cours.

Facturer les cours qui n'ont pu être dispensés et à établir un rabais de 50% pour le mois de Mars.

Pas d'observation.

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

#### ◆ RACCORDEMENT AU RESEAU D'ELECTRICITE DE LA PARCELLE EXPLOITEE PAR LES JARDINS DU MONT VAUDOIS A TREMOINS

*Marie-Odile NOWINSKI* expose que la CCPH s'était engagée à accompagner les Jardins du Mont Vaudois dans le cadre du plan de développement de la structure et de la mise en culture de la parcelle qui a été mise à disposition de l'association à Trémoins. A ce stade, les cultures de pleins champs sont réalisées depuis l'automne 2019.

En début d'année, la CCPH s'est rapprochée du SIED pour amener l'électricité sur la parcelle par l'extension du réseau de la commune de Trémoins sur une longueur de 230 m.

Une enveloppe a été prévue au budget pour l'ensemble des travaux de réseau. Il s'avère que le SIED prendra intégralement à sa charge les travaux d'extension du réseau d'électricité qui comprennent également le réseau d'éclairage public pour un montant total de 37 000€ TTC.

Les crédits prévus au budget pour un montant de 15 000 € pourront être mobilisés pour les autres travaux de réseau tels que les télécom.

*Fernand BURKHALTER* précise que ce rapport est un ajout compte-tenu de l'urgence.

*Grégoire GILLE* se félicite en tant que Président des Jardins du Mont Vaudois de cette installation qui est grandement nécessaire pour cultiver les serres. Il se dit cependant surpris en tant que Maire de ne pas être au courant que le réseau d'éclairage soit mis en place, de plus il ne voit pas nécessairement le besoin. Il pense qu'il serait bien dans les communes telles que Trémoins ou Verlans qu'elles puissent avoir les rapports du SIED. Il estime que le coût de l'éclairage et son enjeu sur l'impact environnemental mérite d'y poser réflexion.

*Rémy BANET* demande quand un hélicoptère sera acheté pour les Jardins du Mont Vaudois afin de surveiller les clôtures. Il reproche que soit toujours injecté en avant « le pognon de la collectivité » et donc du contribuable, et que ce coût est exorbitant.

*Grégoire GILLE* trouve que dire des Jardins du Mont Vaudois ou des chantiers d'insertion qu'ils ne coûtent rien est une erreur. Il note qu'effectivement cela a un coût mais d'autant plus lorsque l'argent n'est pas là. Il pense qu'il faut regarder ce que cela apporte à la collectivité dans une démarche d'insertion et d'autant plus que nous rentrons dans une crise dont on ne connaît pas la profondeur ; laquelle sera probablement conjuguée de problèmes sociaux, ou de licenciements en pagaille, le territoire va être touché inévitablement. Il observe qu'il y a un travail remarquable qui est effectué par les Jardins du Mont Vaudois. Une approche avait déjà été mise en place il y a plus de 2 ans pour réorganiser et structurer l'association afin qu'elle soit apte à remplir ses missions et qu'elle puisse le faire en fonction de ses capacités avec un niveau d'activité cohérent, et de ce fait minimiser la part des collectivités. Il salue une équipe qui est très motivée et il souligne que c'est une association qui veut vivre, bien qu'elle essuie des difficultés. Il faut que les collectivités prennent leur part, et c'est ce qu'elles font. Au-delà du travail social qui est effectué par les Jardins du Mont Vaudois, il y a un aspect écologique, une culture de proximité qui fait quasiment l'unanimité et qui est plébiscité par les concitoyens. Il y a une adhésion très forte : avant le COVID il y avait 280 adhérents, désormais il y a 330 adhérents.

*Fernand BURKHALTER* remercie la prise de position de *Grégoire GILLE* et la rejoint. Il rappelle être fondateur des Jardins du Mont Vaudois en 1979, et fondateur des Jardins d'insertion du Mont Vaudois en 2000. Il se dit être particulièrement heureux de l'évolution de ces deux structures qui ont tout leur intérêt dans une période compliquée sur

le plan écologique et il pense que l'écologie n'a pas de prix. En ce qui concerne l'éclairage public après consultation du Directeur, le SIED pose les fourreaux dans la tranchée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Rémy BANET) :

- APPROUVE le programme de travaux proposés par le SIED à savoir l'extension du réseau d'électricité y compris l'installation d'un réseau d'éclairage public
- DECIDE de demander au SIED la réalisation des travaux définis ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ces décisions.

#### ◆ MOTION POUR LE SOUTIEN A TOUS LES PERSONNELS HOSPITALIERS ADOPTÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS D'HERICOURT

*Martine PEQUIGNOT* expose que **Mardi 16 juin 2020**, beaucoup d'élus locaux dont *Monsieur Fernand BURKHALTER*, Maire d'Héricourt et Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt se sont rendus sur le parvis de l'Hôpital Nord Franche-Comté de Trévenans ou dans les cortèges organisés par les organisations syndicales pour apporter leur soutien aux personnels hospitaliers qui revendiquent pour le renforcement des moyens humains et matériels.

Le soutien apporté aux personnels hospitaliers concerne également les établissements hospitaliers privés, les services paramédicaux ou institutions sanitaires et sociales qui œuvrent pour la santé.

Les conditions de travail des professionnels de la santé et des agents des services hospitaliers, des établissements publics ou privés de santé, sont aujourd'hui fortement dégradées.

Bon nombre de ces personnels ont le sentiment d'être ballottés au gré des besoins et des demandes de remplacements, et ceci au mépris de l'expérience et des compétences.

Le malaise hospitalier perdure depuis longtemps. Bien avant la crise sanitaire que nous venons de connaître.

Cette crise sanitaire a mis en lumière ce que les professionnels de la santé, les agents des services hospitaliers et leurs syndicats respectifs dénoncent depuis de longs mois : surcharge de travail, fatigue et mal-être, pénurie de matériels et d'équipements, manque de reconnaissance, salaires en deçà de la moyenne européenne...

Malgré toutes ces difficultés tous les personnels hospitaliers, notamment ceux de l'Hôpital Nord Franche-Comté (infirmiers, aide soignants) ont fait face à l'épidémie et ont lutté pour préserver notre sécurité et notre santé.

Il faut également penser aux agents de services hospitaliers qui sont souvent oubliés.

Nous les en remercions chaleureusement et en particulier les personnels du CMPR Bretegnier à Héricourt qui ont accueilli des patients atteints par la COVID 19 dans le cadre de leur programme de rééducation.

Avec cette motion nous voulons soutenir avec énergie toutes les revendications des personnels hospitaliers, tant sur le plan des conditions de travail que sur le plan salarial :

- La revalorisation salariale de tous les professionnels de santé et de tous les agents des services hospitaliers ;
- L'attribution de fonds permettant aux établissements de soins la mise en place d'effectifs proportionnels aux charges de travail, le remplacement de l'absentéisme ainsi que la gestion des postes aménagés ;
- La revalorisation structurelle avec un arrêt des fermetures de lits et la réouverture des lits nécessaires dans l'intérêt des patients.



*Jean-Jacques SOMBSTHAY* est globalement d'accord avec la motion mais souhaite faire une contre-proposition concernant le 1<sup>er</sup> paragraphe afin de dépersonnaliser l'introduction de celle-ci, car il expose que la motion est portée par l'ensemble du Conseil Communautaire.

*Fernand BURKHALTER* expose ne pas partager du tout l'appréciation de *Jean-Jacques SOMBSTHAY*, étant présent il estime légitime que sa présence soit soutenue.

*Sandrine PALEO* estime qu'établir seulement maintenant une motion en soutien à l'ensemble des personnels hospitaliers est uniquement fait dans le but de se donner bonne conscience. Cela fait un an et demi que les gens sont dans les rues en manifestant. Elle demande qui s'est opposé à la fermeture des deux hôpitaux sur l'Aire Urbaine. Elle déplore que seulement aujourd'hui la conscience collective se mette à observer que plus rien ne va, et que les soignants sont mal payés. Elle trouve que cela fait un peu tard et qu'il faut se réveiller. Elle rappelle qu'au total 200 lits d'hôpitaux ont été perdus sur l'Aire Urbaine. Elle ajoute qu'au CPG d'Héricourt il y avait aussi une unité Covid.

*Fernand BURKHALTER* estime que dire de la position du *Président* qu'elle est tardive concernant cette problématique est faux. Il expose qu'il est intervenu régulièrement depuis 2 ans en tant que Maire d'Héricourt ou Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

*Sandrine PALEO* s'étonne de ne l'avoir jamais vu aux manifestations.

*Fernand BURKHALTER* affirme avoir été présent à certaines manifestations. Il souhaite souligner qu'il était présent et qu'il a écrit à plusieurs reprises au Ministre de la Santé. Il expose qu'il communiquera lesdites lettres à *Sandrine PALEO* et qu'elle pourra également les retrouver par biais de communication des réseaux sociaux sur le site de la Ville d'Héricourt.

*Après débat, le Président* donne son accord sur la contre-proposition de JJS à savoir que « *beaucoup d'élus locaux se sont rendus sur le parvis de l'Hôpital Nord Franche-Comté de Trévenans ou dans les cortèges organisés par les organisations syndicales pour apporter leur soutien aux personnels hospitaliers qui revendiquent pour le renforcement des moyens humains et matériels.* ».

La motion sera ainsi transmise aux pouvoirs publics à Madame Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Saône et Monsieur Olivier VERAN, Ministre de la Santé.

La séance est levée à 21h20.

Héricourt, le 19 juin 2020

Le Président,

Fernand BURKHALTER



